

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES
Ville de Bressuire



ENQUÊTE PUBLIQUE
RAPPORT ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'avis du commissaire enquêteur figure dans un document annexe

Enquête publique préalable au déclassement de plusieurs chemins ruraux
et emprises classés dans le domaine public communal

Cette enquête, fixée par arrêté du maire de Bressuire, s'est déroulée du mardi 14 octobre 2025 au mardi 28 octobre 2025 inclus, à la mairie de Bressuire.

Vu

Les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;
Les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime ;

Rapport de M. Boris Blais

Commissaire enquêteur

**Enquête publique préalable au déclassement de plusieurs chemins ruraux
et emprises classés dans le domaine public communal**

Destinataires :

- Madame le Maire de la ville de Bressuire
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Bressuire

Sommaire

1. Organisation et déroulement de l'enquête

- 1.1. Désignation du commissaire enquêteur (page 4)
- 1.2. Arrêté du Maire de Bressuire (page 4)
- 1.3. Déroulement de l'enquête (page 4)
- 1.4. Visites et déplacements sur le terrain (page 4)
- 1.5. Rencontre avec le pétitionnaire (page 4)
- 1.6. Permanence et siège de l'enquête (page 5)
- 1.7. Composition du dossier d'enquête (page 5)
- 1.8. Publicité de l'arrêté prescrivant l'enquête (page 5)
- 1.9. Clôture de l'enquête (page 7)

2. Généralités

- 2.1. Situation (page 8)
- 2.2. Historique et contours de l'opération (page 10)

3. Objectifs du projet d'aliénation

- 3.1. Objectifs de l'opération (page 50)

4. Relevé des courriers et des observations

- 4.1. Courriers reçus et déposés durant l'enquête (page 51)
- 4.2. Remarques consignées dans le registre d'enquête (page 52)
- 4.3. Analyse des thèmes abordés et des questions soulevées (page 53)

1. Organisation et déroulement de l'enquête

1.1. Désignation du commissaire enquêteur

Sur demande de Madame le maire de Bressuire, suite à la délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2025, ayant pour objet l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement de plusieurs chemins ruraux et emprises classés dans le domaine public communal.

1.2. Arrêté du Maire de Bressuire

Sur prescription de l'arrêté municipal en date du 17 septembre 2025, il a été procédé pendant 14 jours consécutifs, du mardi 14 octobre 2025 au mardi 28 octobre 2025 inclus, sur le territoire de la commune de Bressuire, à une enquête publique préalable au déclassement de plusieurs chemins ruraux et emprises classés dans le domaine public communal.

1.3. Déroulement de l'enquête

Le dossier, et le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ont été mis à disposition du public du mardi 14 octobre 2025 au mardi 28 octobre 2025 inclus, en mairie de Bressuire, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et consigner, éventuellement, ses observations sur les opérations projetées.

Les intéressés pouvaient rédiger leurs observations directement sur le registre, ou bien faire parvenir leurs observations par lettre adressée pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête au commissaire enquêteur, en mairie de Bressuire, siège de l'enquête.

1.4. Visites et déplacements sur le terrain

A l'ouverture de l'enquête, mardi 14 octobre 2025, le commissaire enquêteur s'est rendu en mairie de Bressuire, afin de prendre connaissance du dossier auprès de Madame Laurence Cornuault, responsable du service urbanisme et affaires foncières à la mairie de Bressuire.

Ce même mardi 14 octobre 2025, le commissaire enquêteur s'est rendu en mairie de Bressuire afin de parapher le registre d'enquête.

Vendredi 17 octobre 2025 et vendredi 24 octobre 2025, le commissaire enquêteur s'est rendu sur les 18 sites concernés par l'enquête, afin de prendre connaissance des lieux et des enjeux, et d'y rencontrer certains riverains présents lors de son passage.

1.5. Rencontre avec le pétitionnaire

Un entretien a eu lieu mercredi 17 septembre 2025 avec Madame Laurence Cornuault, responsable du service urbanisme et affaires foncières à la mairie de Bressuire, afin d'organiser les modalités de l'enquête publique.

Un second entretien a eu lieu mardi 14 octobre 2025 avec Madame Laurence Cornuault, responsable du service urbanisme et affaires foncières à la mairie de Bressuire, afin de prendre connaissance des projets concernés par l'enquête, et des enjeux.

1.6. Permanence et siège de l'enquête

Le commissaire enquêteur en charge de cette enquête publique, s'est tenu à la disposition du public aux jours et horaires suivants :

- Mardi 14 octobre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00
- Mardi 28 octobre 2025 de 14 h 30 à 17 h 30

Le registre d'enquête a été ouvert préalablement à l'enquête, puis clos et signé par le commissaire enquêteur à l'expiration du délai.

1.7. Composition du dossier d'enquête

Un dossier d'enquête a été mis à la disposition du public, du mardi 14 octobre 2025 au mardi 28 octobre 2025 inclus, en mairie de Bressuire, aux horaires d'ouverture habituels.

Au mardi 14 octobre 2025, le dossier comportait :

- Une notice explicative ;
- Un plan de situation pour chaque projet ;
- Un plan parcellaire indiquant les limites existantes de la voie, des parcelles riveraines et des bâtiments, pour chaque projet ;
- Une copie de la délibération du conseil municipal de Bressuire datée du 15 septembre 2025, et de l'arrêté du Maire de Bressuire daté du 17 septembre 2025, prescrivant l'enquête publique ;

1.8. Publicité de l'arrêté prescrivant l'enquête

L'avis d'enquête publique en page suivante a été publié lundi 27 octobre 2025 dans le quotidien régional *Le Courrier de l'Ouest*.

Ville de BRESSUIRE
Enquête préalable au projet

AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2025-2014 en date du 17 septembre 2025, le maire de Bressuire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, relative au projet de déclassement du domaine public des chemins ruraux et emprises suivantes :

- La Ferrière, La Raimonière,
- Le Grand Epigny, Les Brandes,
- Le Petit Epigny, La Coindrie,
- Michelande, Le Bois Brémaud,
- Chicheville, Les Grandes Roches,
- La Habautière, La Gremière,
- Les Jouteaux, impasse de La Cure,
- Les Sauzaies, rue des Moulins à Vent,
- La Lucasière, Le Bas Vautour.

L'enquête aura lieu à la mairie de Bressuire du 14 octobre 2025 au 28 octobre 2025 aux services techniques de la mairie de Bressuire, 9, rue du Docteur-Cacault, aux heures d'ouverture au public (8 h 00 - 12 h 00, 13 h 30 - 17 h 30).

M. Boris Blais a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Celui-ci tiendra une permanence et recevra les personnes intéressées à la mairie de Bressuire, aux services techniques, 9, rue du Docteur-Cacault :

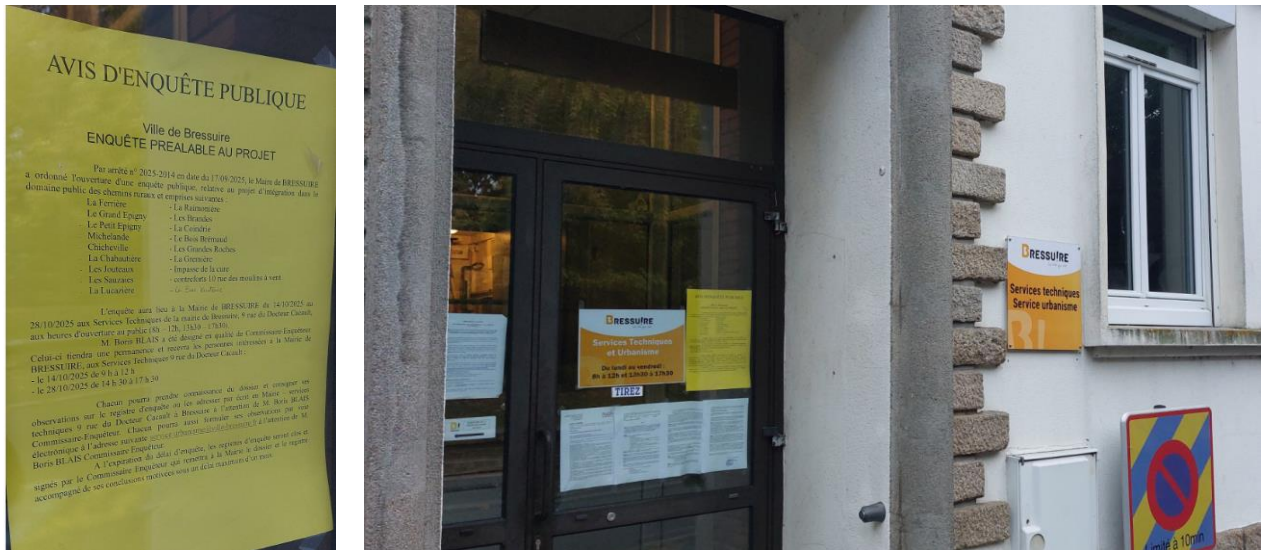
- le 14 octobre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le 28 octobre 2025 de 14 h 30 à 17 h 30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit en mairie, services techniques, 9, rue du Docteur-Cacault à Bressuire à l'attention de M. Boris Blais, commissaire enquêteur. Chacun pourra aussi formuler ses observations par voie électronique à l'adresse suivante :

service.urbanisme@ville-bressuire.fr
à l'attention de M. Boris Blais, commissaire enquêteur.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui remettra à la mairie le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées sous un délai maximum d'un mois.

L'arrêté d'enquête publique était également affiché en mairie de Bressuire.



Avis d'enquête affiché à l'accueil de la mairie de Bressuire, service urbanisme

Enfin, l'avis d'enquête publique était également affiché sur les 18 sites concernés par le projet, comme dans l'exemple ci-dessous, sur le hameau Les Jouteaux.



Exemple d'avis d'enquête affiché sur les sites concernés par l'enquête

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur place, et a constaté que l'affichage était en place, aussi bien sur le site internet de la mairie, que sur les différents sites concernés par le projet.

1.9. Clôture de l'enquête

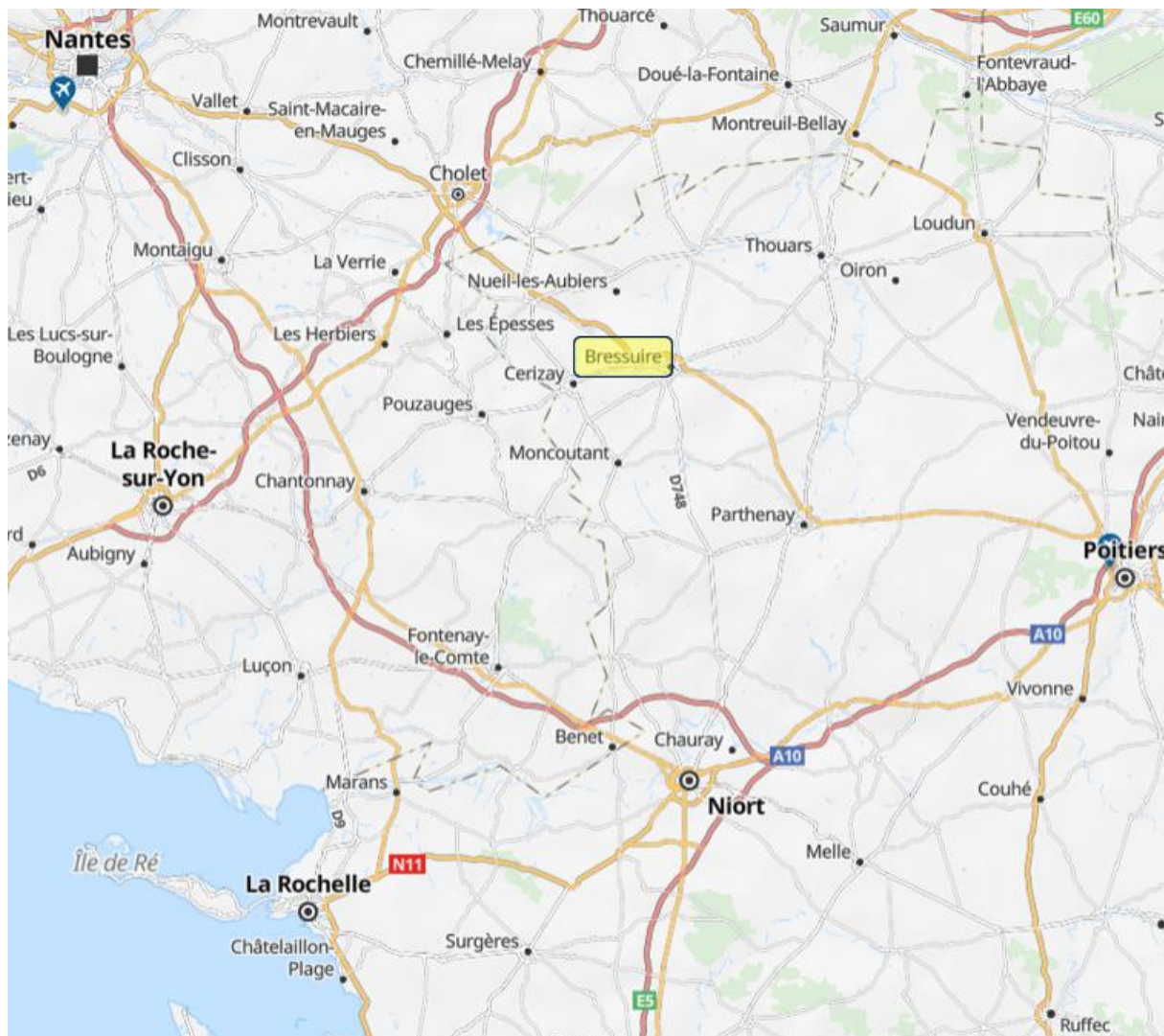
L'enquête s'est clôturée comme convenu mardi 28 octobre 2025, à l'heure de fermeture de la mairie de Bressuire. Le registre d'enquête a été clôturé par le commissaire enquêteur.

Le rapport d'enquête publique, ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur ont été remis sous la forme de deux documents séparés à la mairie de Bressuire, autorité organisatrice de l'enquête, vendredi 6 novembre 2025, avant la fin du délai réglementaire.

2. Généralités

2.1. Situation

Deuxième ville des Deux-Sèvres après Niort, Bressuire est une commune du Centre-Ouest de la France, située dans la région Nouvelle-Aquitaine. Elle est l'une des deux sous-préfectures du département, aux côtés de Parthenay. Avec 20 828 habitants au 1er janvier 2025 et une superficie de 131 km², elle est la plus vaste commune du département et la deuxième plus peuplée.



Nichée dans un écrin de verdure, Bressuire offre un paysage typique du bocage : collines douces, bois, prairies et étangs composent un environnement propice à la détente, à la randonnée et aux activités de plein air. Cette richesse naturelle contribue à une qualité de vie reconnue pour ses habitants.

La commune de Bressuire s'est agrandie au fil des années, notamment avec la fusion de Saint-Porchaire en 1964 et de neuf communes associées en 1973, dont Boismé, qui a repris son indépendance en 1983. Depuis 2013, huit communes sont devenues communes déléguées : Beaulieu-sous-Bressuire, Breuil-Chaussée, Chambroutet, Clazay, Noirlieu, Noirterre, Saint-Sauveur de Givre-en-Mai et Terves.

Située au carrefour des grandes voies de communication, Bressuire est à proximité de Niort, du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, mais aussi de Cholet, Nantes, Angers et Poitiers. Elle est desservie par la RN 149 (E62) et bénéficie de la proximité des autoroutes A83 et A10, facilitant les échanges économiques et touristiques. La côte Atlantique est également accessible en moins de deux heures.

Bressuire est le siège de la communauté d'agglomération du Bocage bressuirais, qui regroupe 33 communes et 74 140 habitants (2022). Elle se distingue par un tissu économique diversifié, avec une forte présence dans l'industrie, le commerce, l'artisanat et les services. La ville mise sur l'innovation et la durabilité, à travers des projets urbains et environnementaux ambitieux.

Cette enquête publique porte sur 18 hameaux répartis sur le territoire de Bressuire.

Les hameaux concernés sont La Ferrière, Le Grand Epigny, Le Petit Epigny, Michelande, Chicheville, La Chabautière, Les Jouteaux, Les Sauzaies, La Lucasière, La Raimonnière, Les Brandes de Noirterre, La Coindrie, Le Bois Brémaud, Les Grandes Roches, La Grémière, l'Impasse de la Cure à Noirlieu, la Rue de Moulins et Le Bas Vautour. Chacun de ces hameaux fait l'objet d'un relevé cartographique détaillé dans le cadre de l'identification des chemins ruraux.



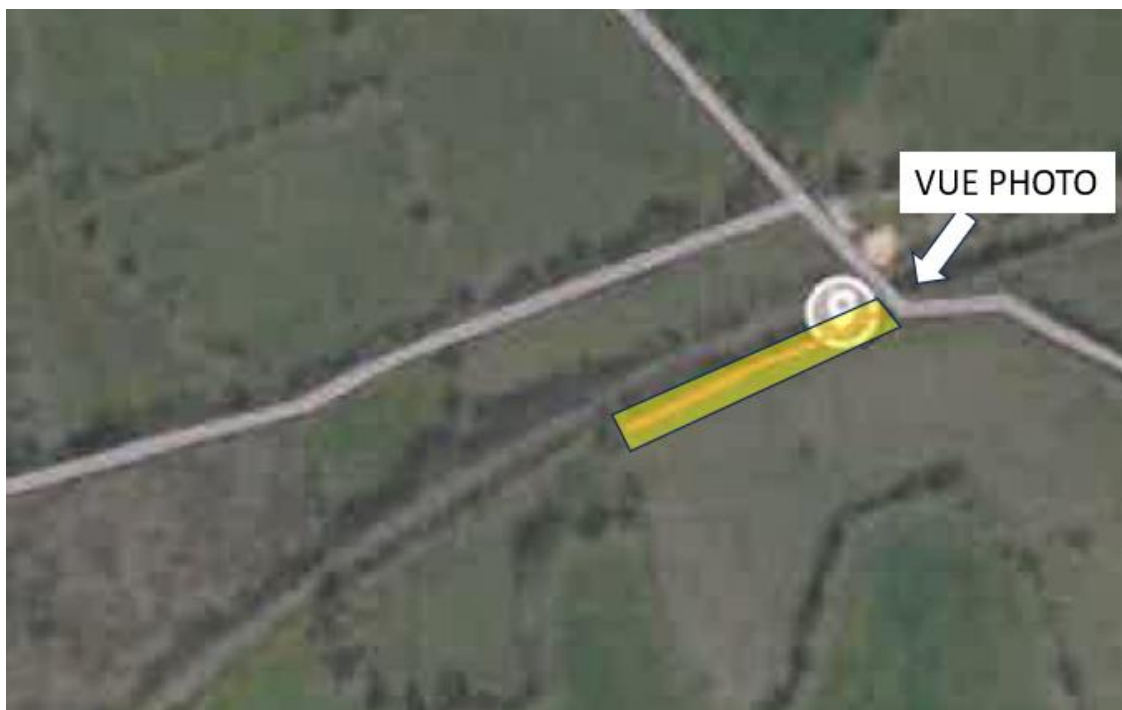
Les détails concernant chacun de ces projets sont détaillés ci-après.

2.2. Historique et contours de l'opération

⇒ **Projet n°1 : La Ferrière**

Le chemin rural concerné se situe au nord-ouest de la ville de Bressuire, dans le quartier Saint Porchaire, non loin de l'axe Bressuire-Thouars (D 938 Ter).

La portion de chemin à aliéner est matérialisée en jaune ci-dessous, ainsi que sur la vue aérienne en page suivante.





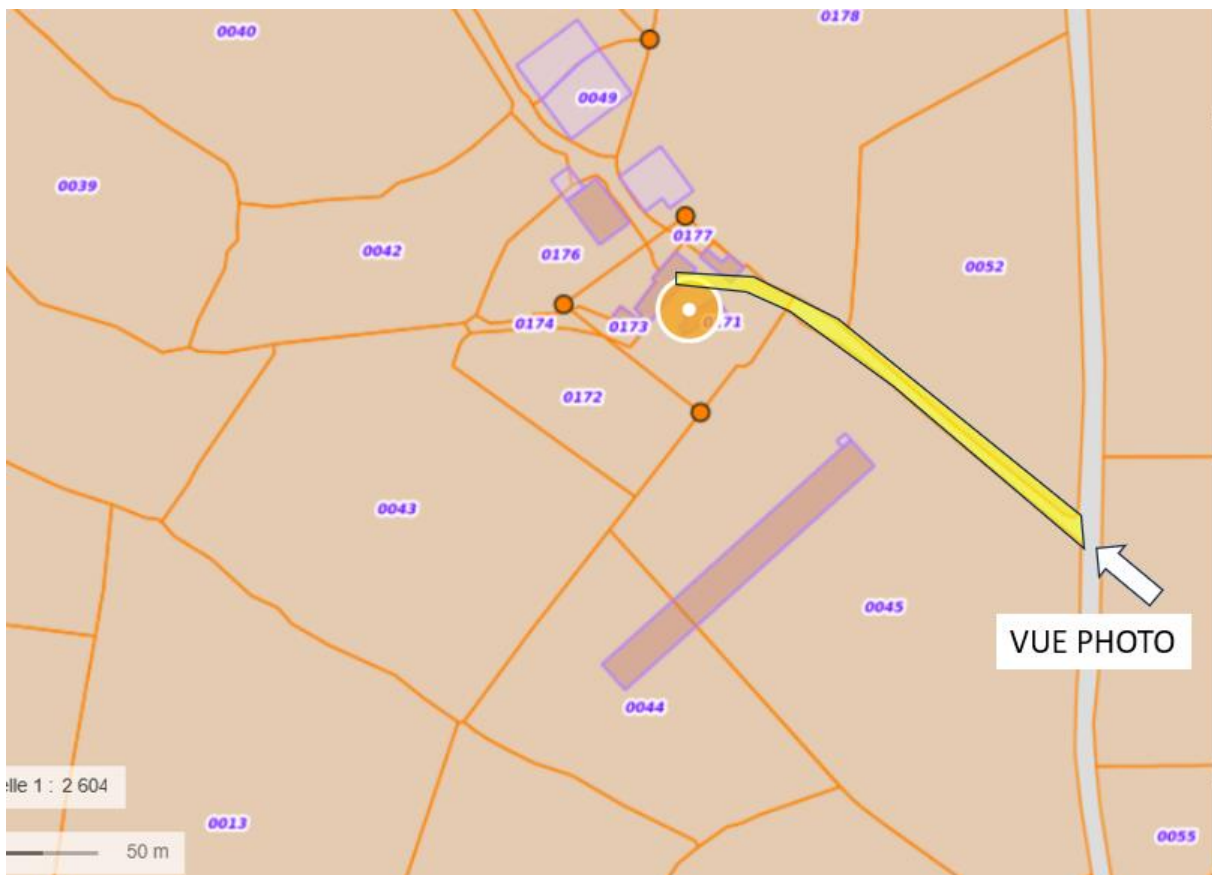
Ce chemin rural représente un coût d'entretien pour la collectivité, et selon la municipalité, son maintien dans le domaine public ne semble plus justifié.

Après s'être rendu sur place, le commissaire enquêteur observe que cette portion de chemin n'est pas utilisée par le public.

⇒ **Projet n°2 : le Grand Epigny**

Le chemin rural concerné se situe au nord de la ville de Bressuire.

La portion de chemin à aliéner est matérialisée en jaune ci-dessous, ainsi que sur la vue aérienne en page suivante.





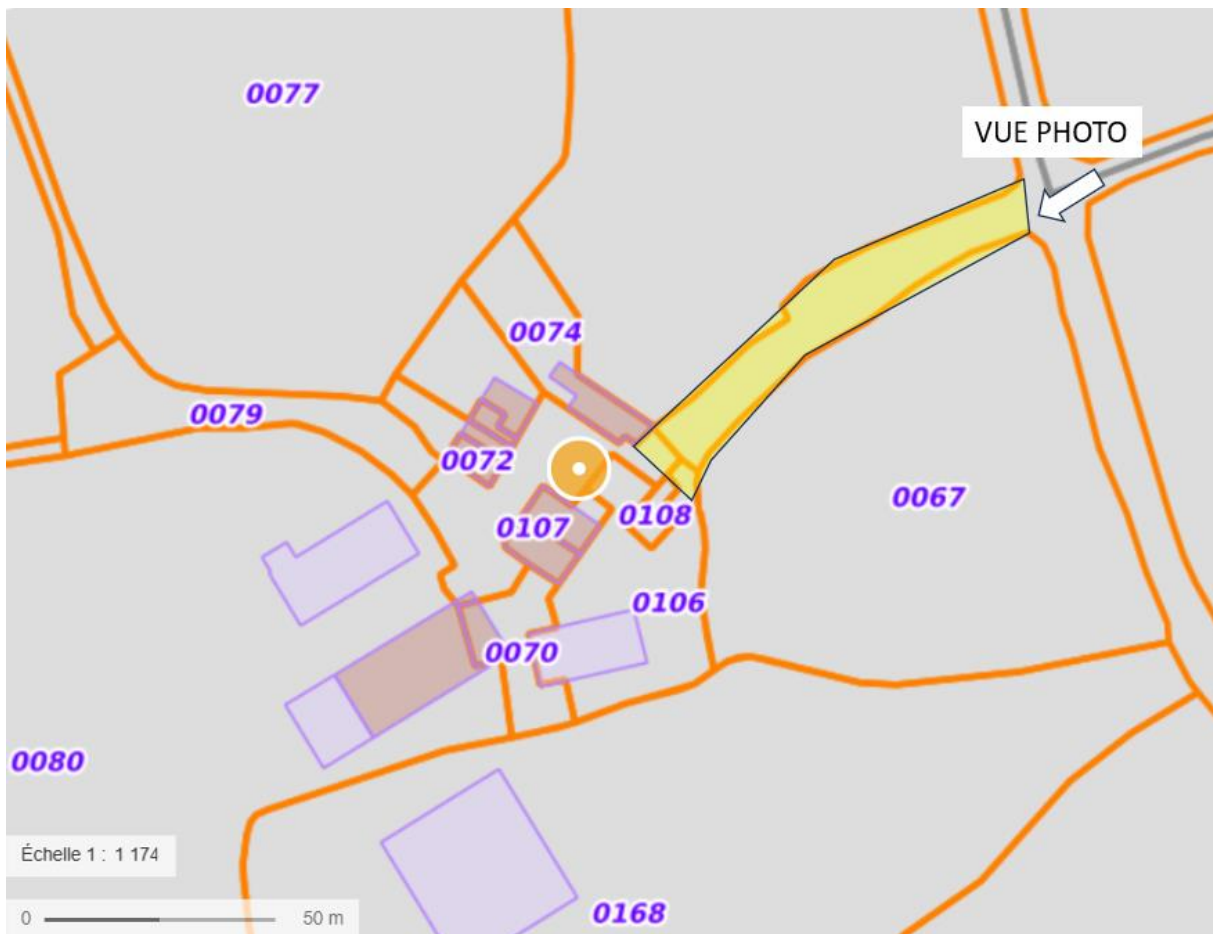
Ce chemin rural représente un coût d'entretien pour la collectivité, et selon la municipalité, son maintien dans le domaine public ne semble plus justifié.

Après s'être rendu sur place, le commissaire enquêteur observe que cette portion de chemin n'est pas utilisée par le public.

⇒ **Projet n°3 : le Petit Epigny**

Le chemin rural concerné se situe au nord de la ville de Bressuire.

La portion de chemin à aliéner est matérialisée en jaune ci-dessous, ainsi que sur la vue aérienne en page suivante.





Ce chemin rural représente un coût d'entretien pour la collectivité, et selon la municipalité, son maintien dans le domaine public ne semble plus justifié.

Après s'être rendu sur place, le commissaire enquêteur observe que cette portion de chemin n'est pas utilisée par le public.

⇒ **Projet n°4 : Michelande**

Le chemin rural concerné se situe à l'est de la ville de Bressuire, en bordure immédiate de l'ancienne N149.

La portion de chemin à aliéner est matérialisée en jaune ci-dessous, ainsi que sur la vue aérienne en page suivante.





Ce chemin rural représente un coût d'entretien pour la collectivité, et selon la municipalité, son maintien dans le domaine public ne semble plus justifié.

Après s'être rendu sur place, le commissaire enquêteur observe que cette portion de chemin n'est pas utilisée par le public.



La portion de chemin dessert exclusivement la parcelle privée n°20

⇒ **Projet n°5 : Chicheville**

Le chemin rural concerné se situe au nord de la ville de Bressuire, en bordure immédiate de la route d'Argentonay, sur l'axe Bressuire-Angers (D 748).

La portion de chemin à aliéner est matérialisée en jaune ci-dessous, ainsi que sur la vue aérienne en page suivante.

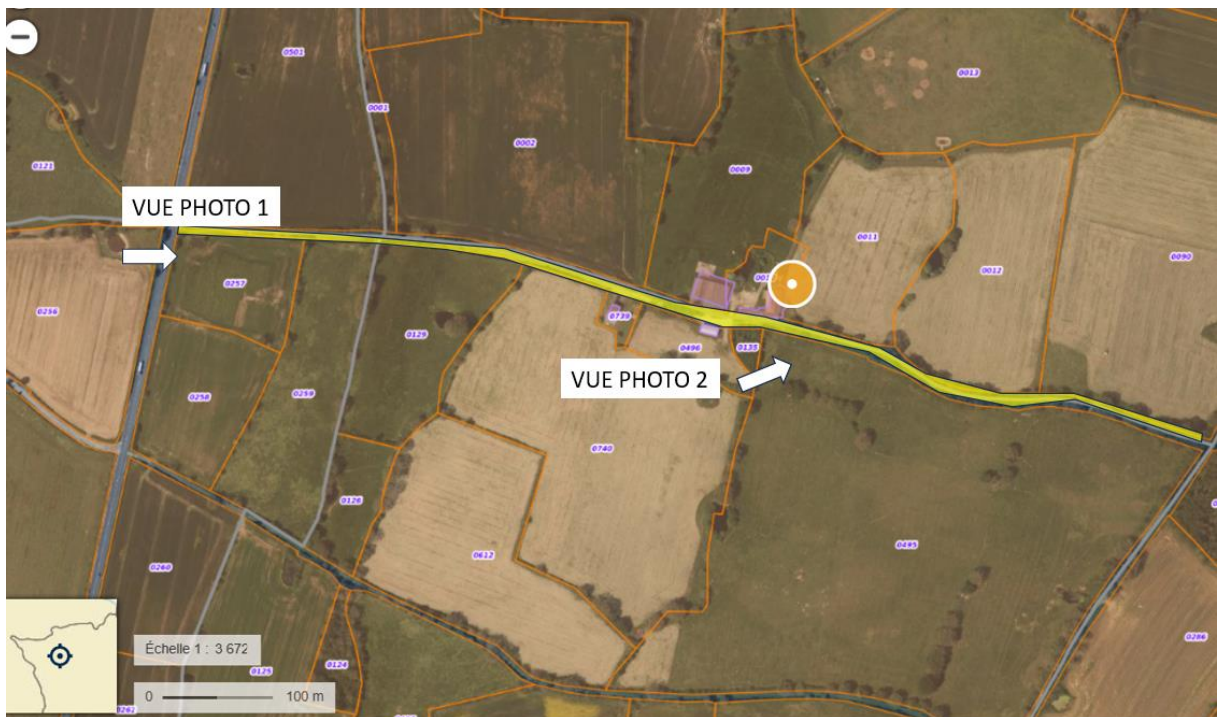
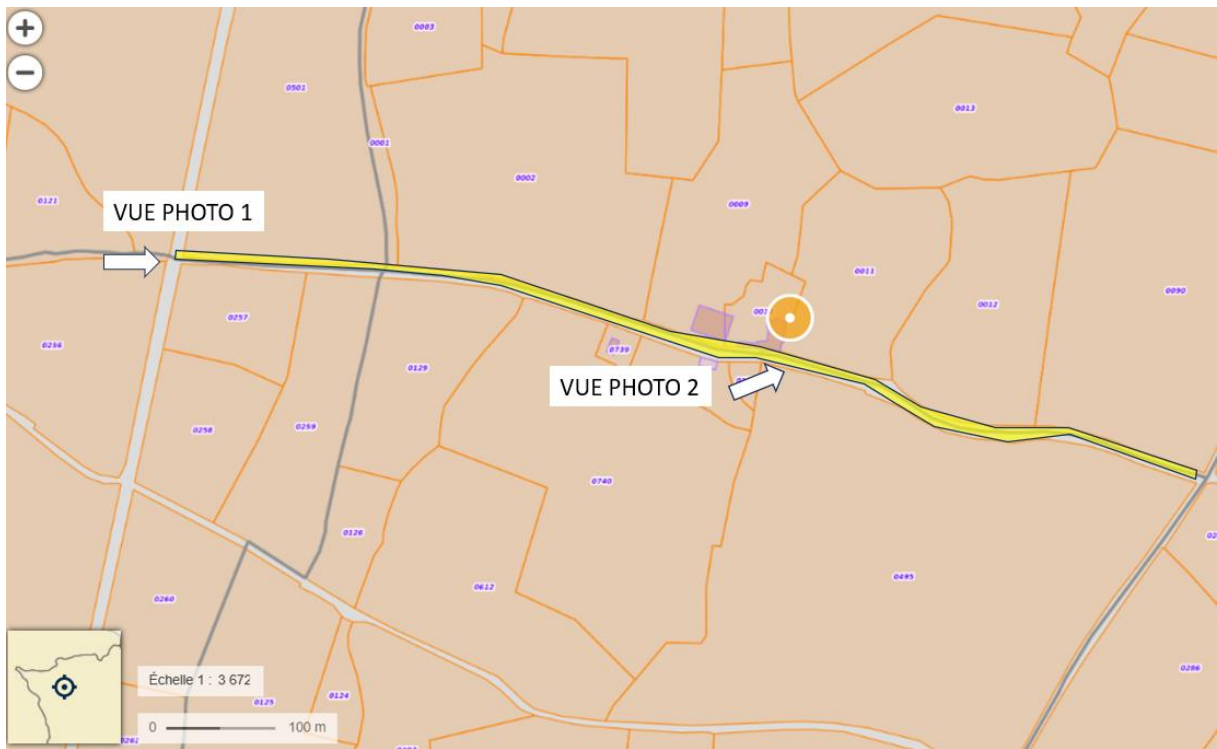




Photo 1 : entrée du chemin rural depuis la D 748



Photo 2 : le chemin rural est clôturé et ne peut pas être traversé. Son usage est déjà privé.

Ce chemin rural représente un coût d'entretien pour la collectivité, et selon la municipalité, son maintien dans le domaine public ne semble plus justifié.

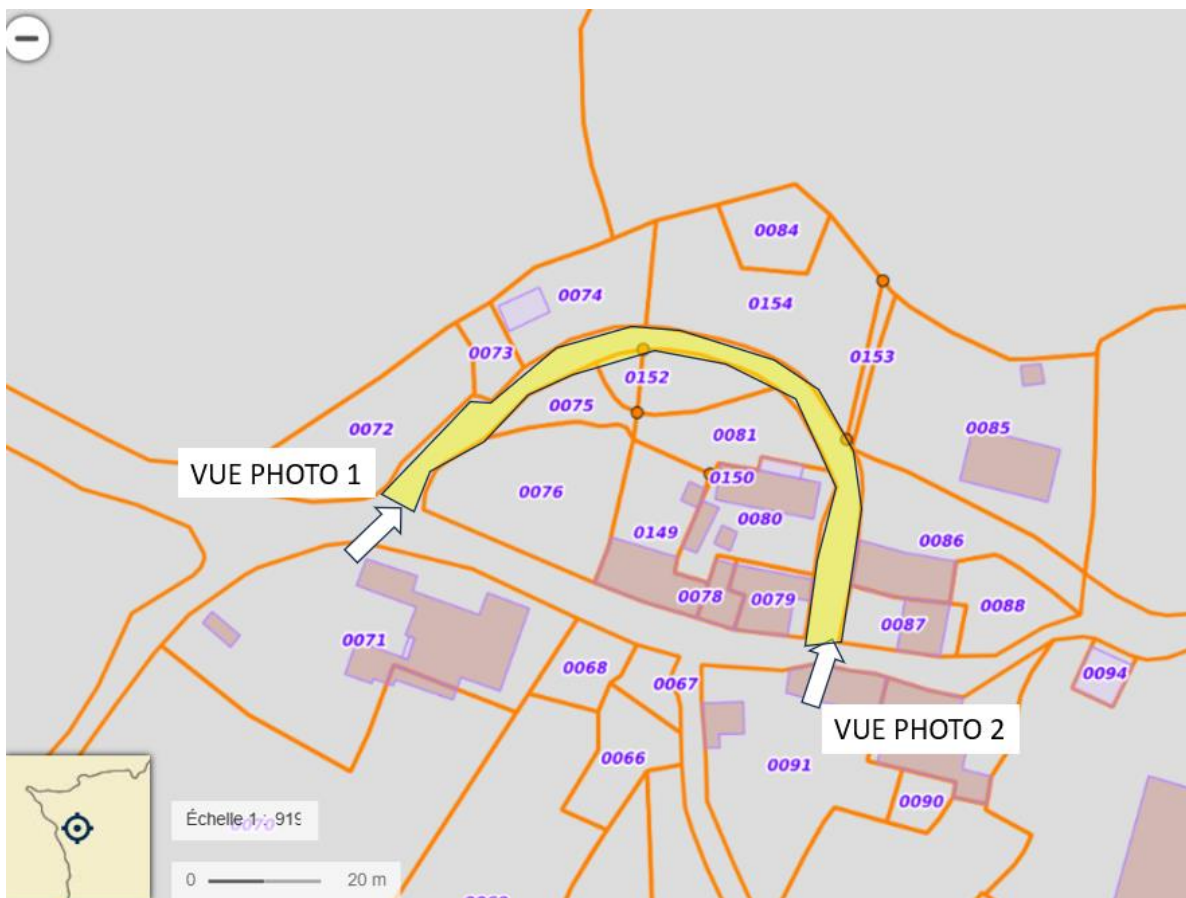
Après s'être rendu sur place, le commissaire enquêteur observe que cette portion de chemin n'est pas utilisée par le public mais exclusivement par le propriétaire exploitant.

⇒ **Projet n°6 : La Chabautière**

Le chemin rural concerné se situe au sud-ouest de la ville de Bressuire, près du bourg de Clazay.

La portion de chemin à aliéner est matérialisée en jaune ci-dessous, ainsi que sur la vue aérienne en page suivante.

Les parcelles appartenant aux mêmes propriétaires sont toutes desservies par un chemin alternatif, et le chemin à aliéner n'est plus utilisé pour cela.



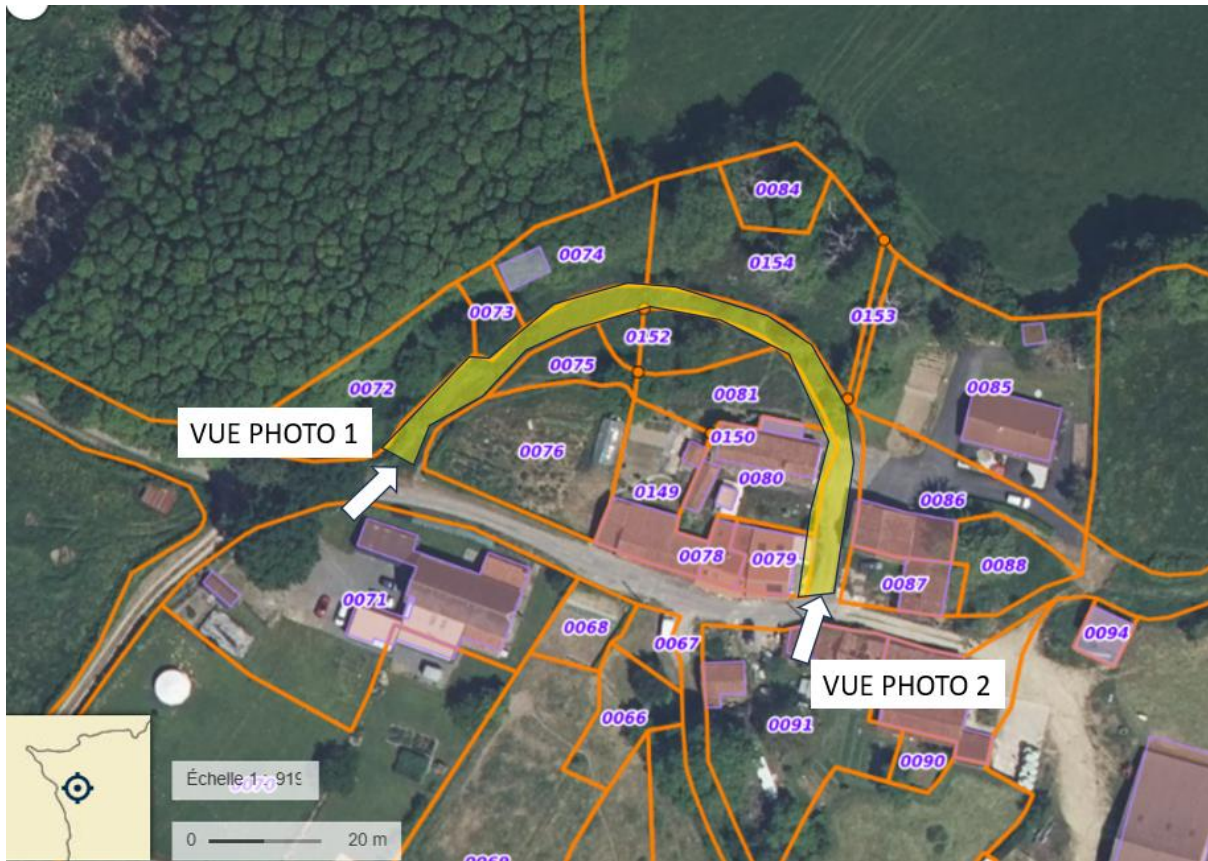


Photo 1



Photo 2 : l'autre extrémité du chemin rural n'a pas un usage public

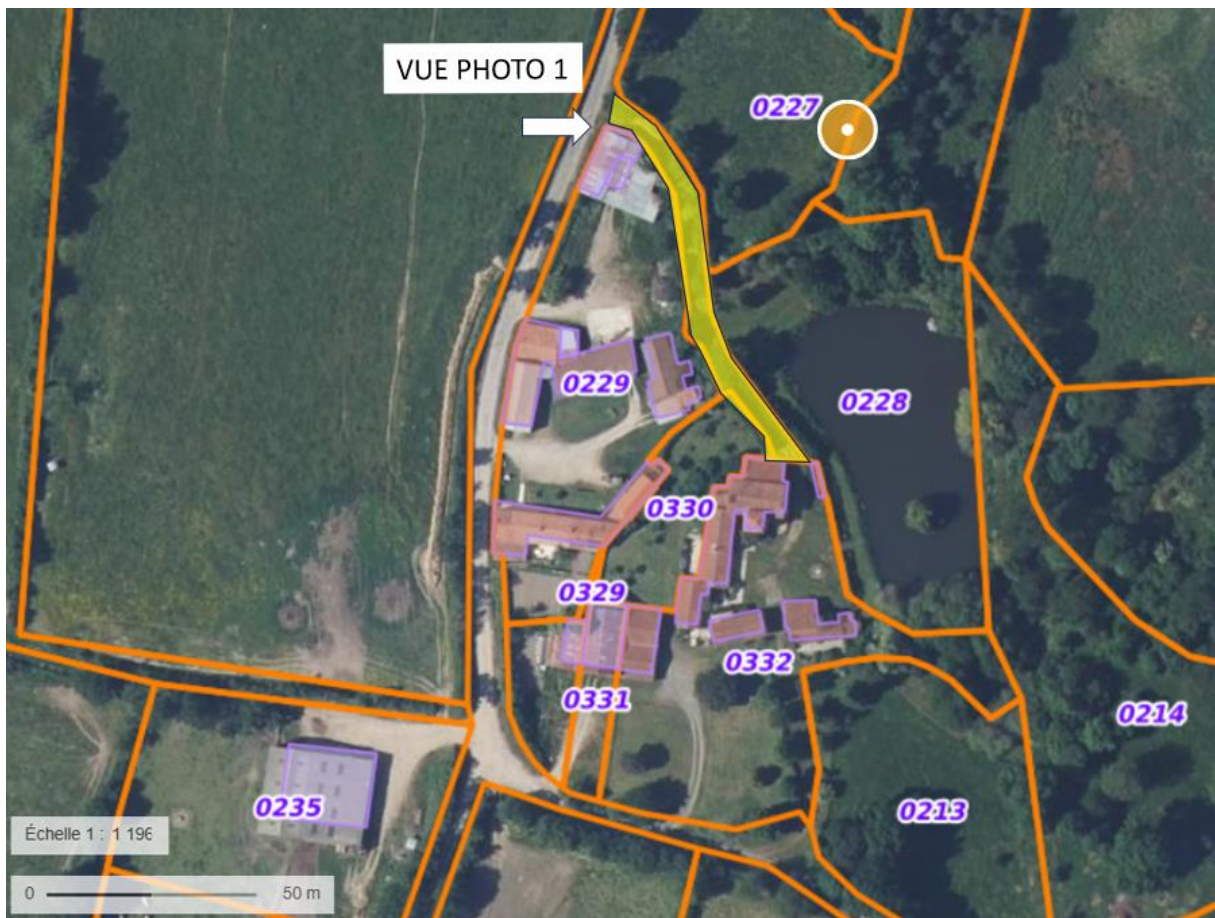
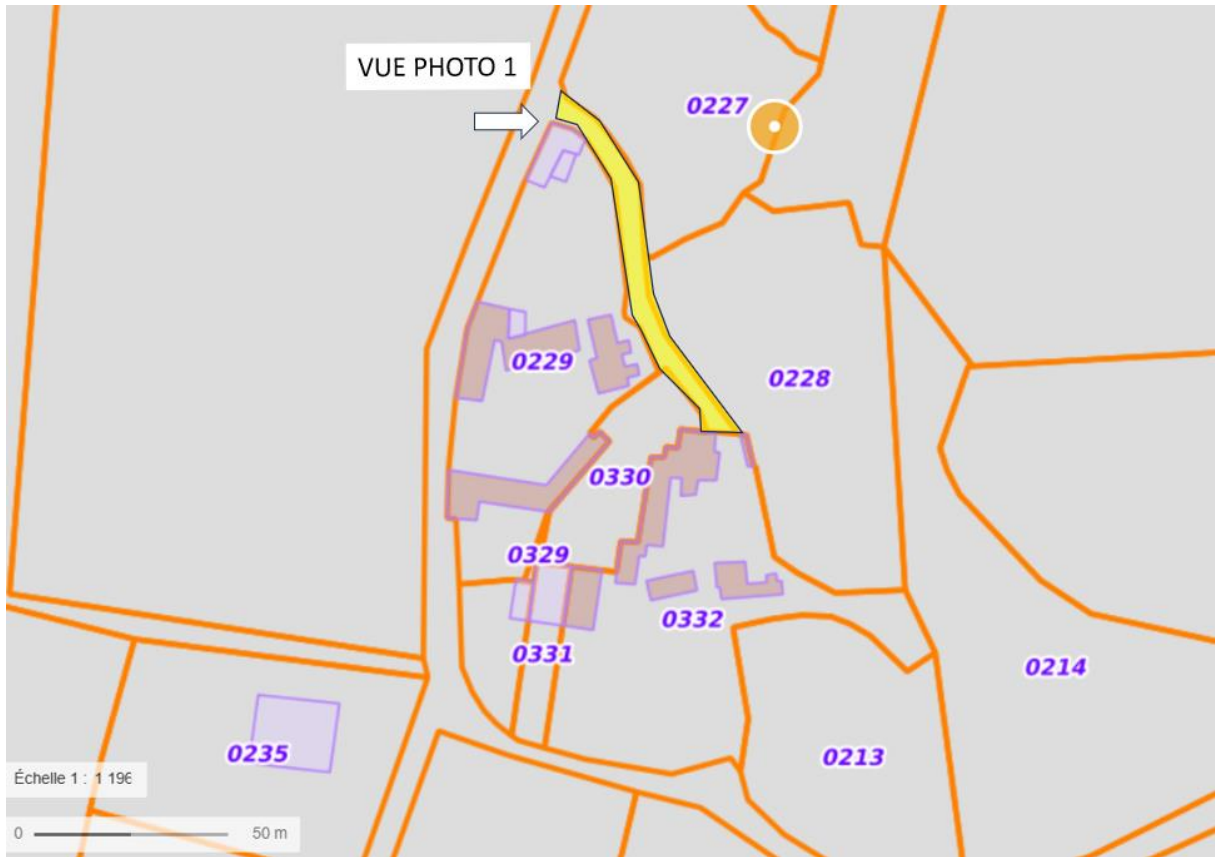
Ce chemin rural représente un coût d'entretien pour la collectivité, et selon la municipalité, son maintien dans le domaine public ne semble plus justifié.

Après s'être rendu sur place, le commissaire enquêteur observe que cette portion de chemin n'est pas utilisée par le public.

⇒ **Projet n°7 : Les Jouteaux**

Le chemin rural concerné se situe au nord-est de la ville de Bressuire.

La portion de chemin à aliéner est matérialisée en jaune ci-dessous, ainsi que sur la vue aérienne en page suivante.





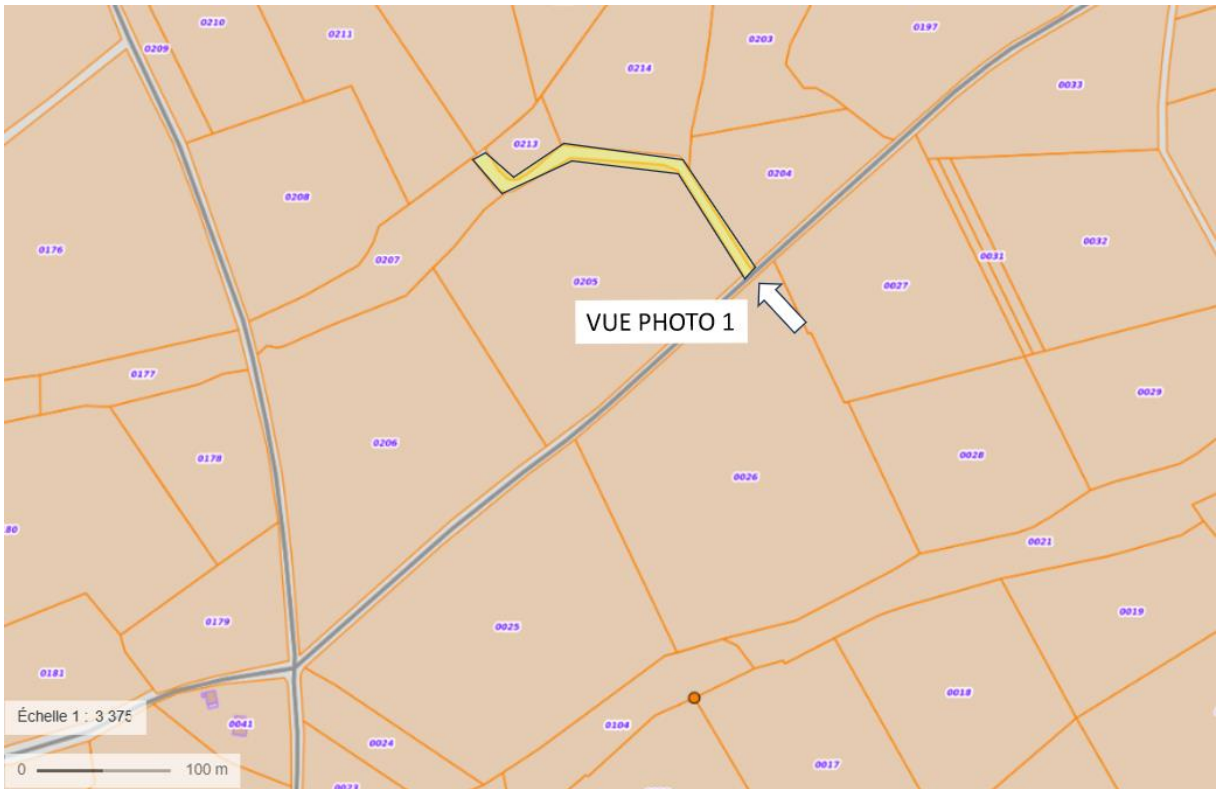
Ce chemin rural représente un coût d'entretien pour la collectivité, et selon la municipalité, son maintien dans le domaine public ne semble plus justifié.

Après s'être rendu sur place, le commissaire enquêteur observe que cette portion de chemin n'est pas utilisée par le public, mais essentiellement à des fins privées.

⇒ **Projet n°8 : Les Sauzaies**

Le chemin rural concerné se situe au nord-est de la ville de Bressuire.

La portion de chemin à aliéner est matérialisée en jaune ci-dessous, ainsi que sur la vue aérienne en page suivante.





Le chemin rural n'existe plus : il est absorbé par le champ

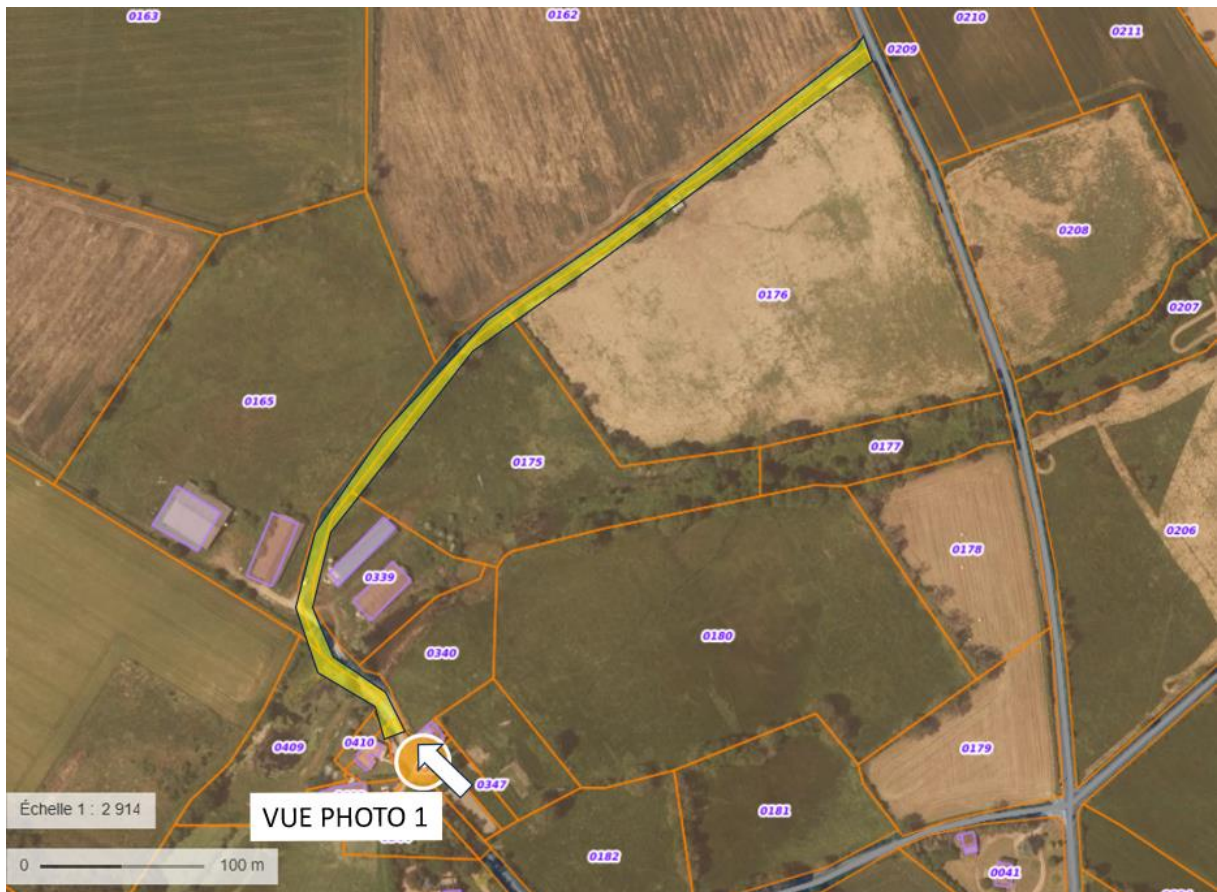
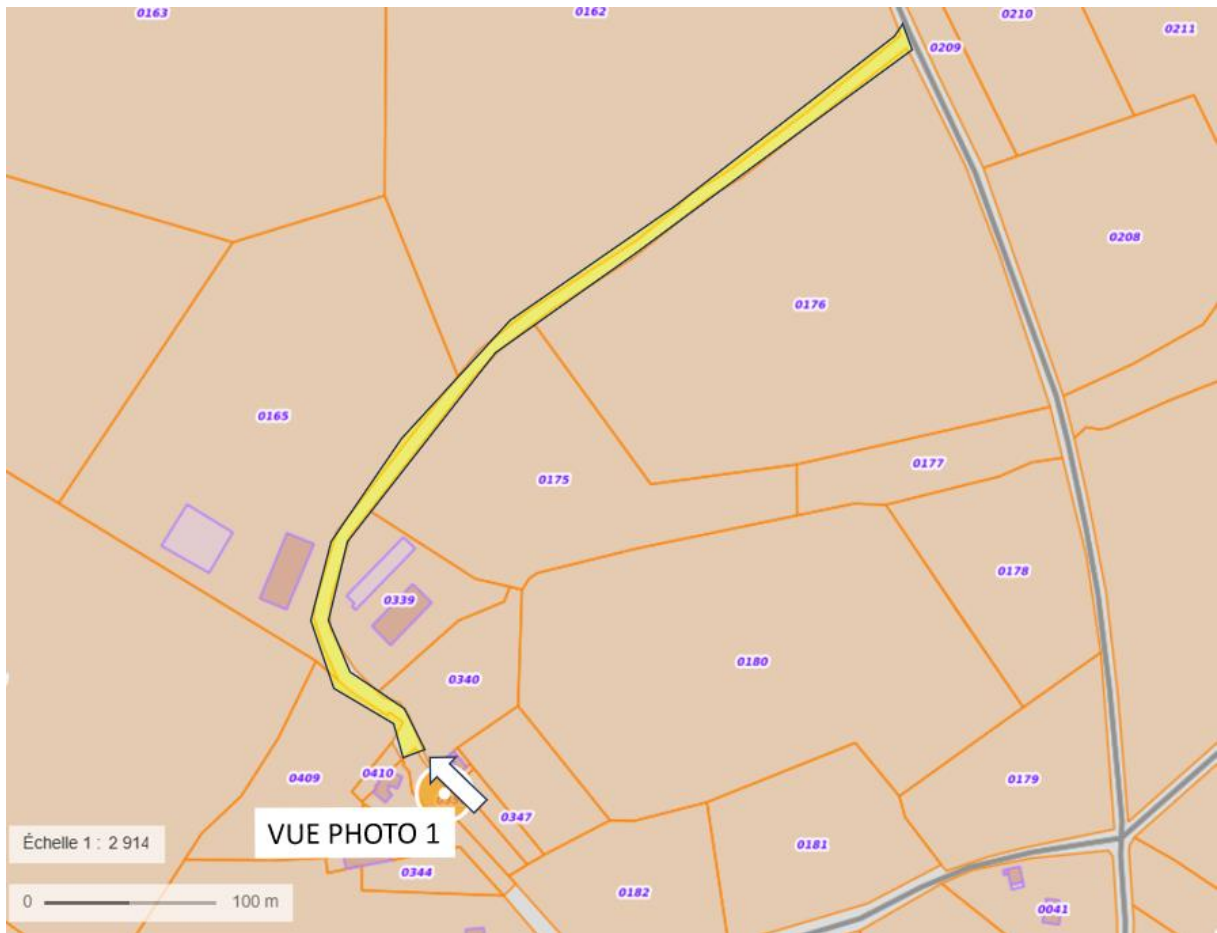
Selon la municipalité, le maintien de ce chemin rural dans le domaine public ne semble plus justifié.

Après s'être rendu sur place, le commissaire enquêteur observe que cette portion de chemin n'est pas utilisée par le public.

⇒ **Projet n°9 : La Lucasière**

Le chemin rural concerné se situe au nord-est de la ville de Bressuire.

La portion de chemin à aliéner est matérialisée en jaune ci-dessous, ainsi que sur la vue aérienne en page suivante.





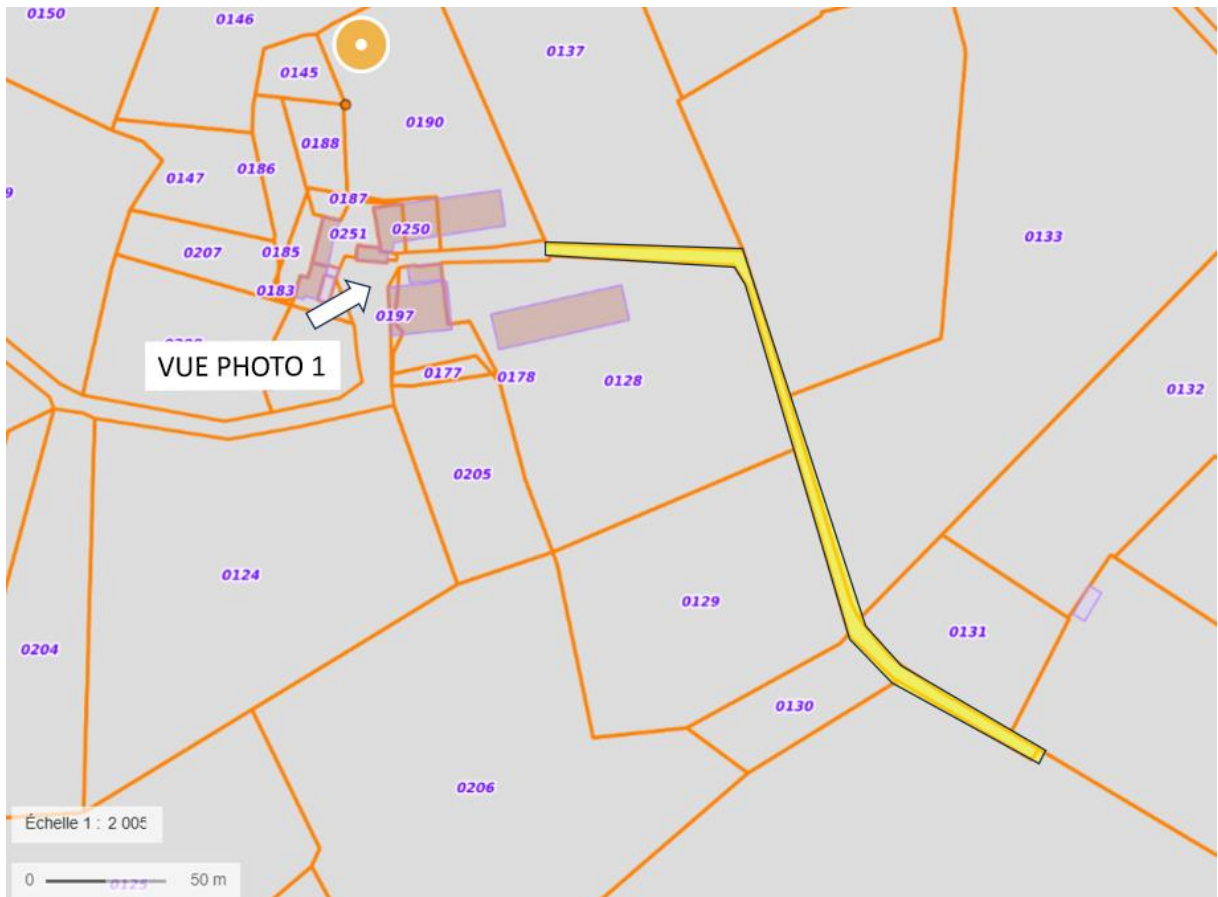
Ce chemin rural représente un coût d'entretien pour la collectivité, et selon la municipalité, son maintien dans le domaine public ne semble plus justifié.

Après s'être rendu sur place, le commissaire enquêteur observe que cette portion de chemin n'est pas utilisée par le public.

⇒ **Projet n°10 : La Raimonière**

Le chemin rural concerné se situe à l'est de la ville de Bressuire.

La portion de chemin à aliéner est matérialisée en jaune ci-dessous, ainsi que sur la vue aérienne en page suivante.





*Le chemin à aliéner est inaccessible au public :
il n'est pas visible depuis le hameau, à cause des clôtures des propriétés privées*

Ce chemin rural représente un coût d'entretien pour la collectivité, et selon la municipalité, son maintien dans le domaine public ne semble plus justifié.

Après s'être rendu sur place, le commissaire enquêteur observe que cette portion de chemin n'est pas utilisée par le public.

⇒ **Projet n°11 : Les Brandes de Noirterre**

Le chemin rural concerné se situe à l'est de la ville de Bressuire.

La portion de chemin à aliéner est matérialisée en jaune ci-dessous, ainsi que sur la vue aérienne en page suivante.





Ce chemin rural représente un coût d'entretien pour la collectivité, et selon la municipalité, son maintien dans le domaine public ne semble plus justifié.

Après s'être rendu sur place, le commissaire enquêteur observe que cette portion de chemin n'est pas utilisée par le public.

⇒ **Projet n°12 : La Coindrie**

Le chemin rural concerné se situe à l'est de la ville de Bressuire.

La portion de chemin à aliéner est matérialisée en jaune ci-dessous, ainsi que sur la vue aérienne en page suivante.

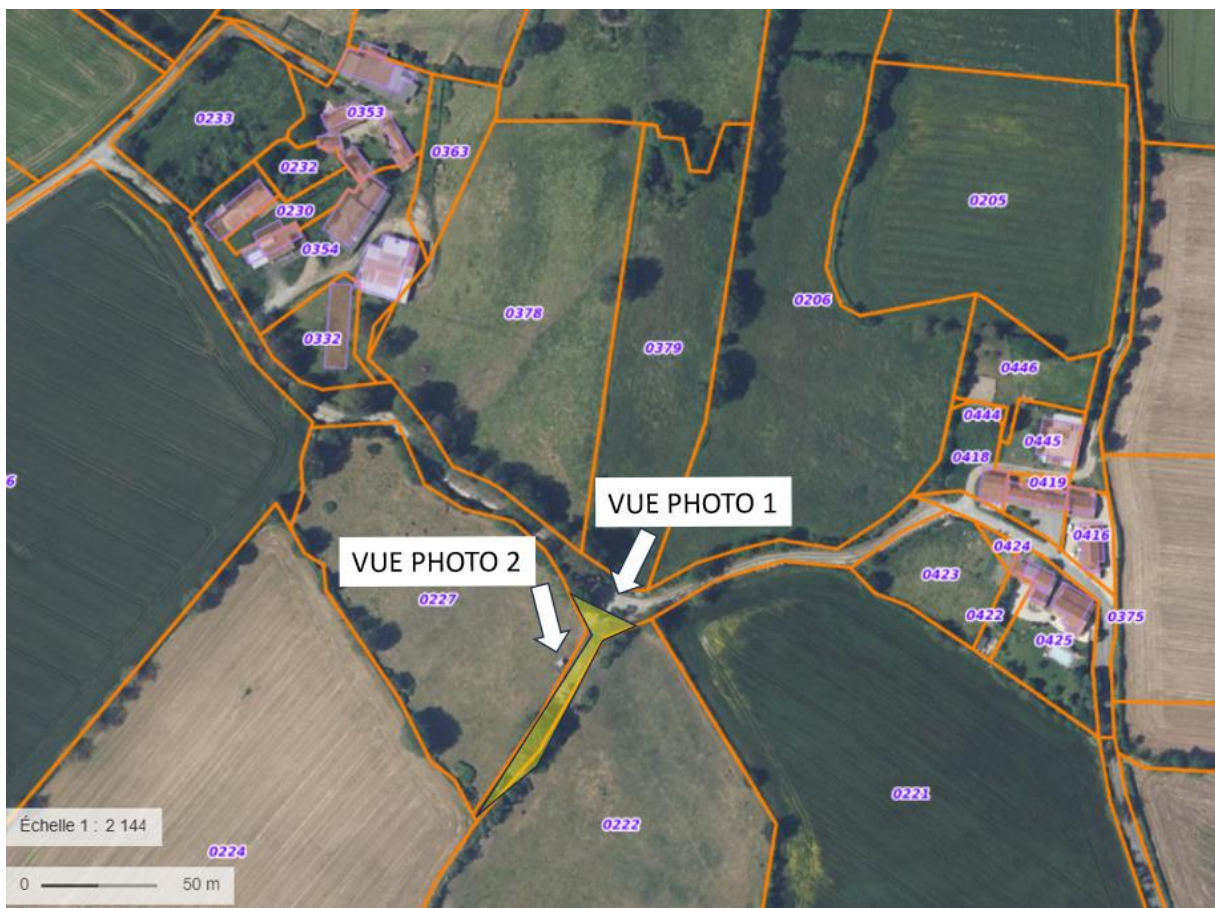
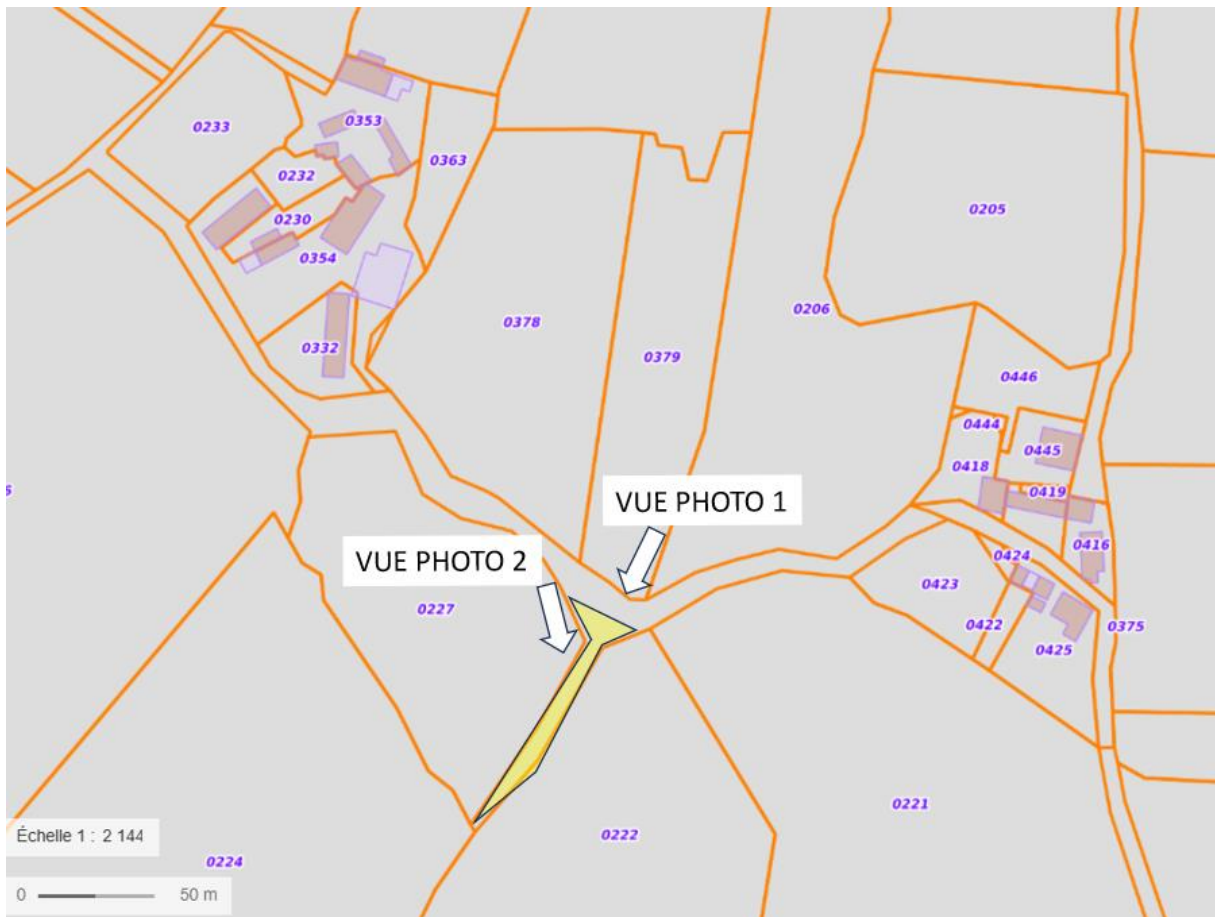




Photo 1 : le chemin à aliéner a disparu, il est intégré au champ



Photo 2 : le chemin à aliéner a disparu, il est intégré au champ

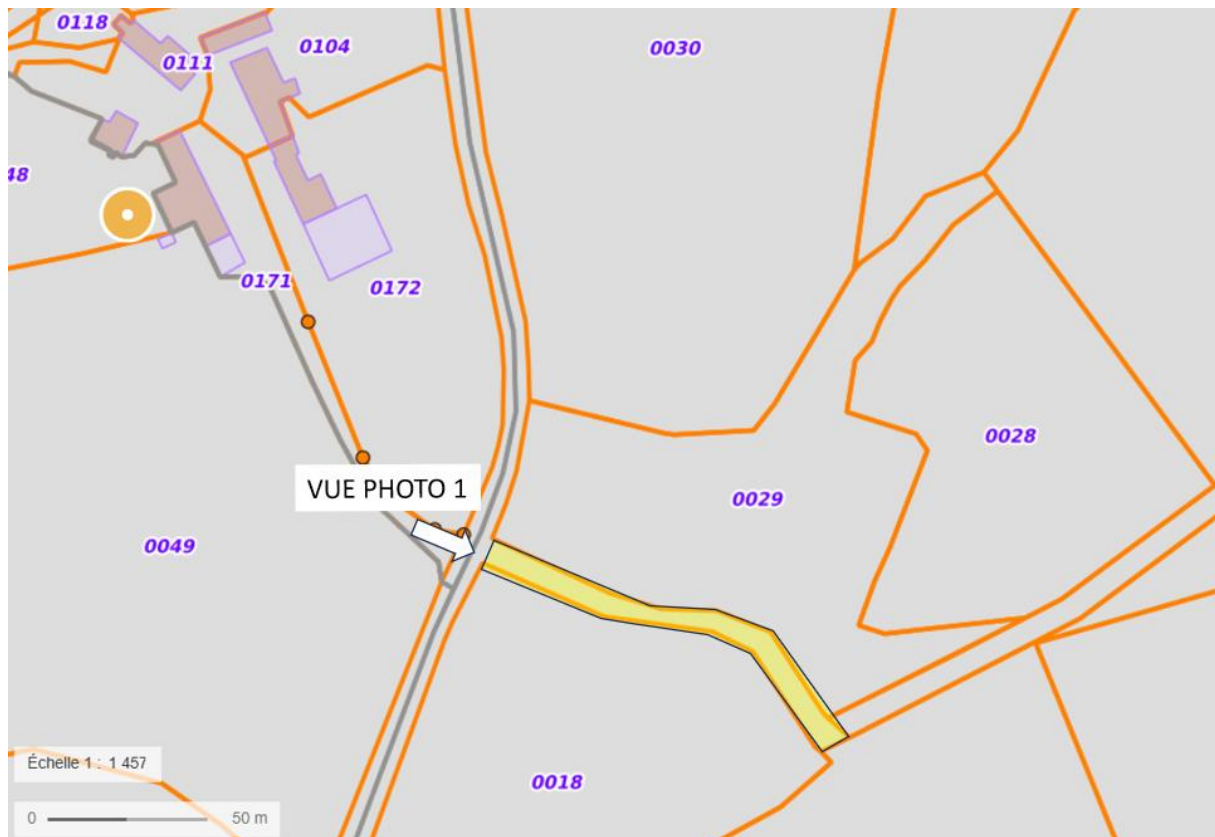
Le maintien de ce chemin rural dans le domaine public ne semble plus justifié.

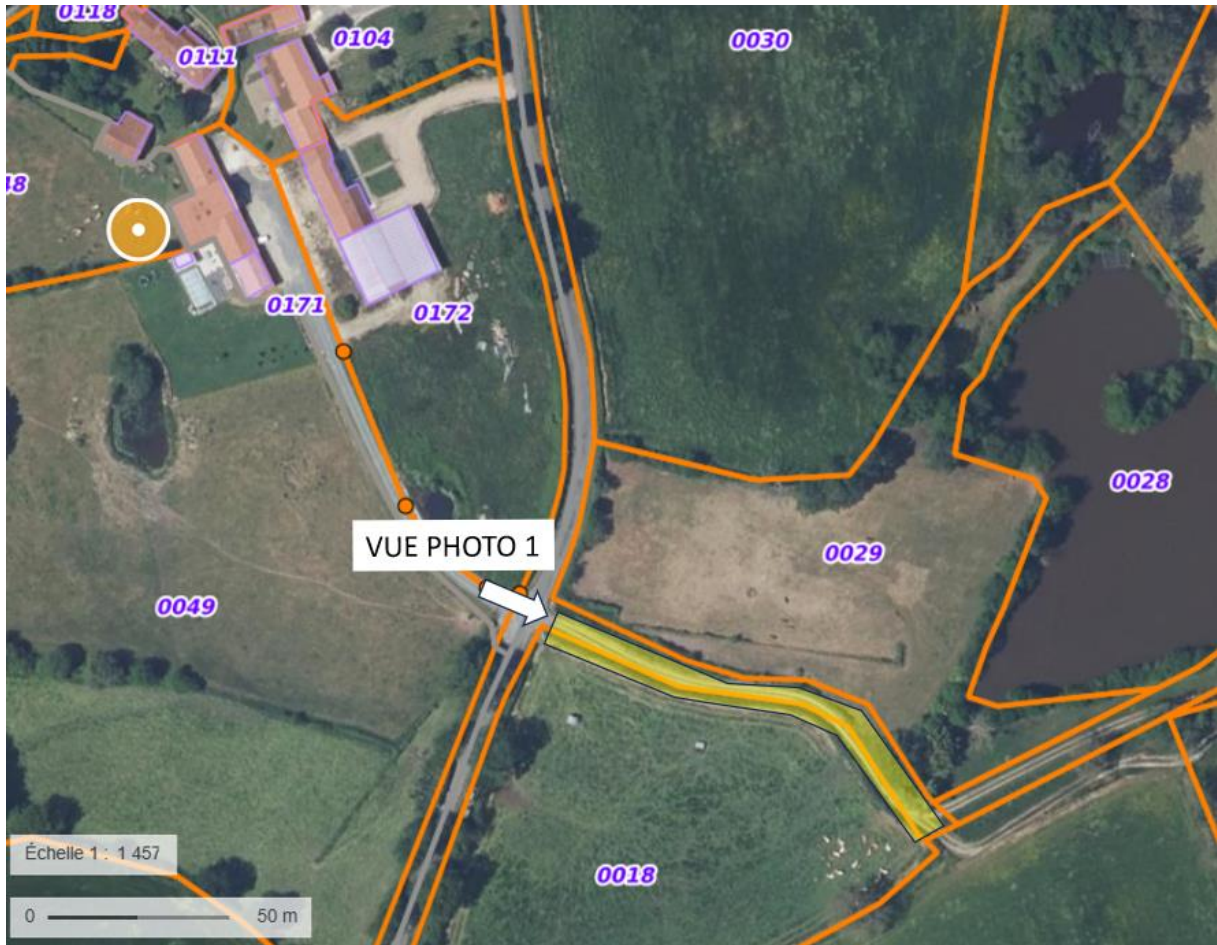
Après s'être rendu sur place, le commissaire enquêteur observe que cette portion de chemin n'est pas utilisée par le public.

⇒ **Projet n°13 : Le Bois Brémaud**

Le chemin rural concerné se situe à l'est de la ville de Bressuire.

La portion de chemin à aliéner est matérialisée en jaune ci-dessous, ainsi que sur la vue aérienne en page suivante.





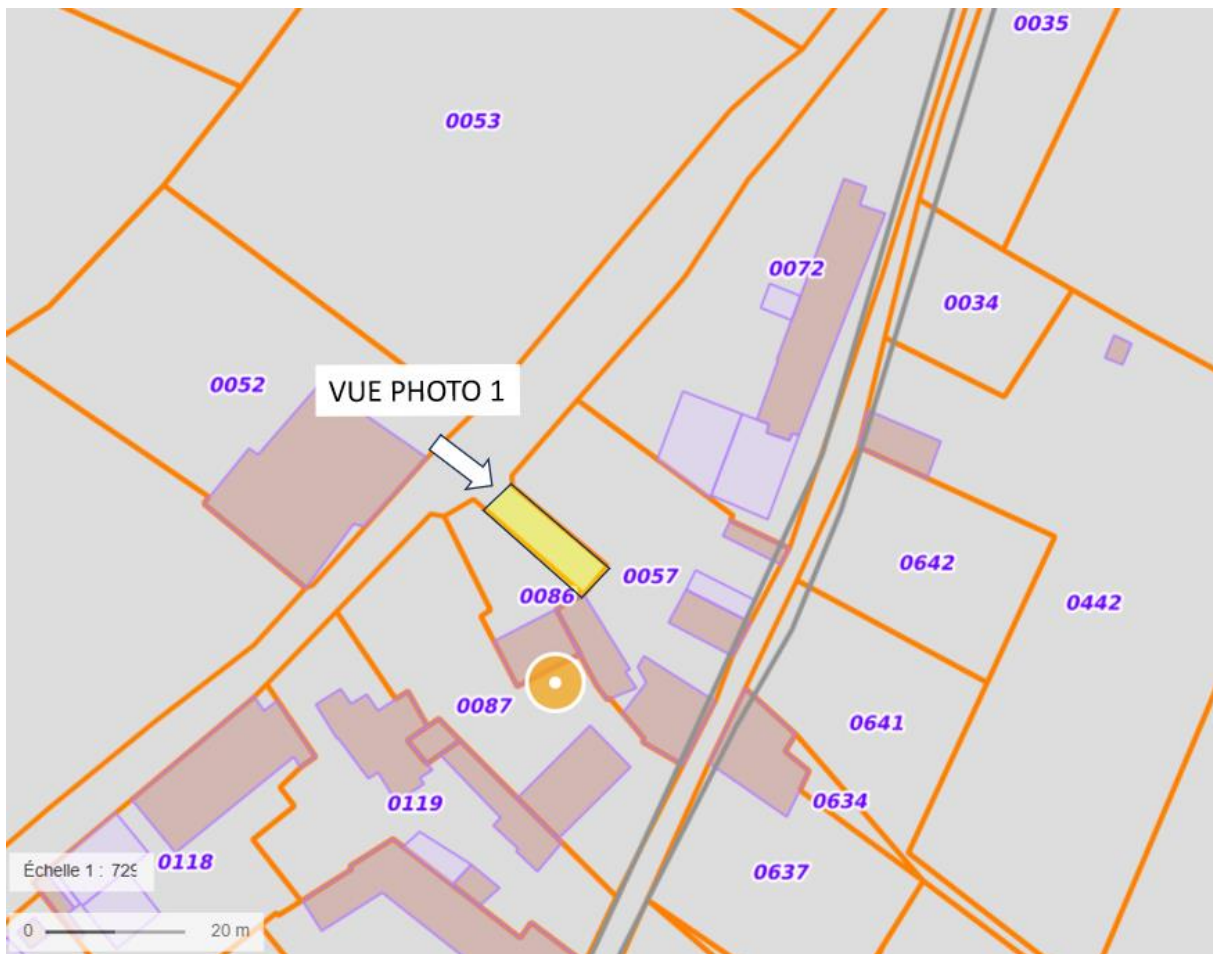
Ce chemin rural représente un coût d'entretien pour la collectivité, et selon la municipalité, son maintien dans le domaine public ne semble plus justifié.

Après s'être rendu sur place, le commissaire enquêteur observe que cette portion de chemin n'est pas utilisée par le public.

⇒ **Projet n°14 : Les Grandes Roches**

Le chemin rural concerné se situe à l'est de la ville de Bressuire.

La portion de chemin à aliéner est matérialisée en jaune ci-dessous, ainsi que sur la vue aérienne en page suivante.





Le chemin rural n'existe plus, il est intégré à la propriété privée, de l'autre côté de la clôture.



Le chemin rural n'existe plus, il est intégré à la propriété privée, de l'autre côté de la clôture.

Le maintien de ce chemin rural dans le domaine public ne semble plus justifié.

Après s'être rendu sur place, le commissaire enquêteur observe que cette portion de chemin n'est pas utilisée par le public.

⇒ **Projet n°15 : La Gremière**

Le chemin rural concerné se situe au sud-est de la ville de Bressuire.

La portion de chemin à aliéner est matérialisée en jaune ci-dessous, ainsi que sur la vue aérienne en page suivante.

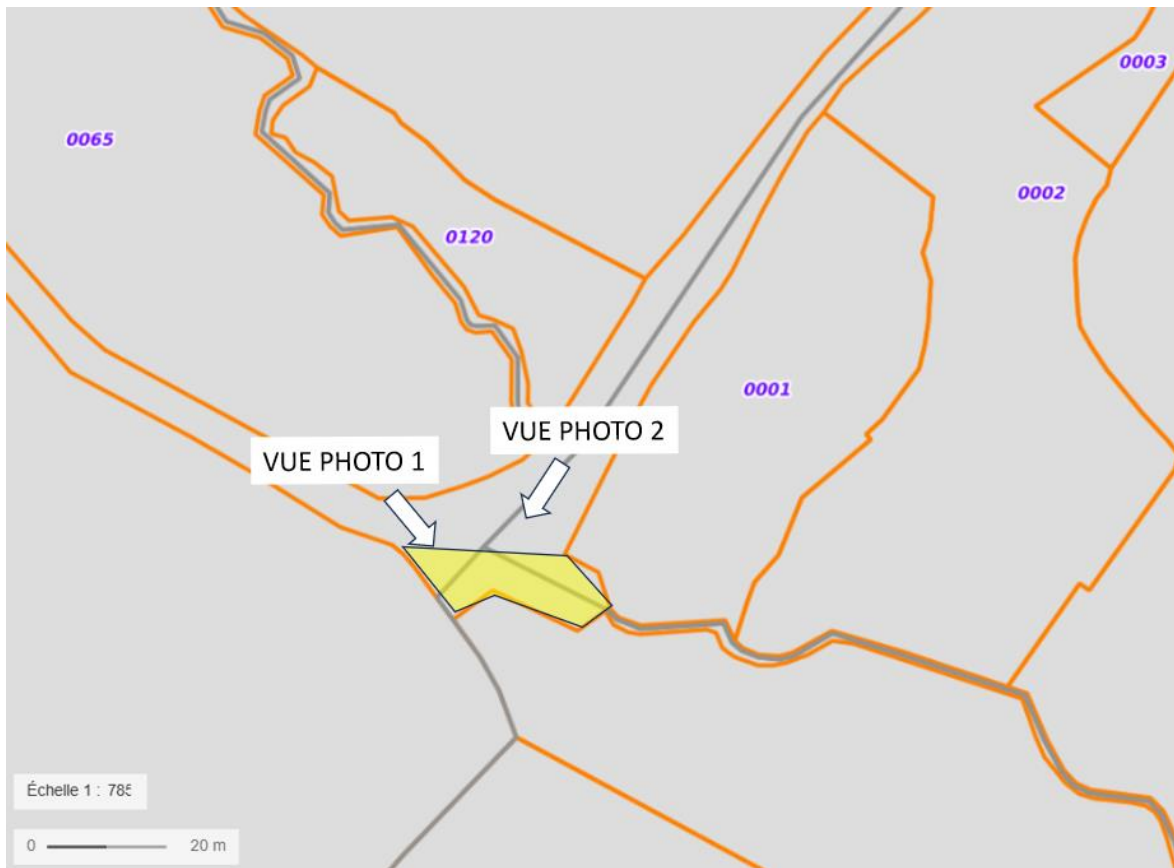




Photo 1 : la portion à aliéner n'est pas utilisée par le public

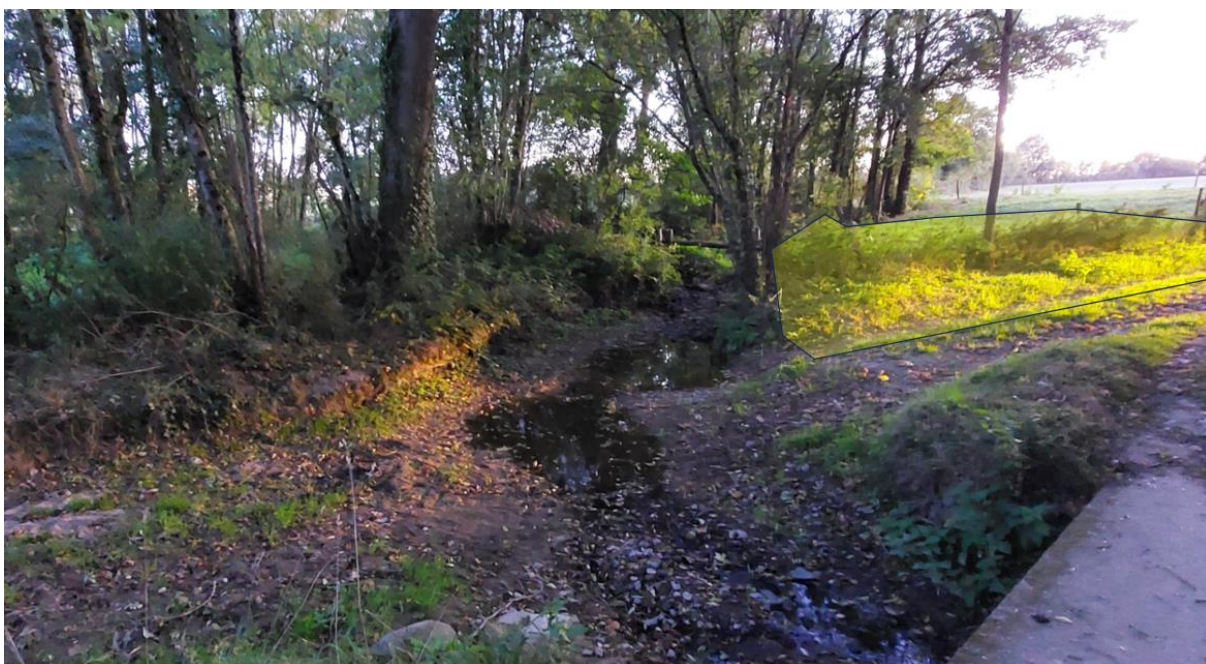


Photo 2 : la portion à aliéner n'est pas utilisée par le public

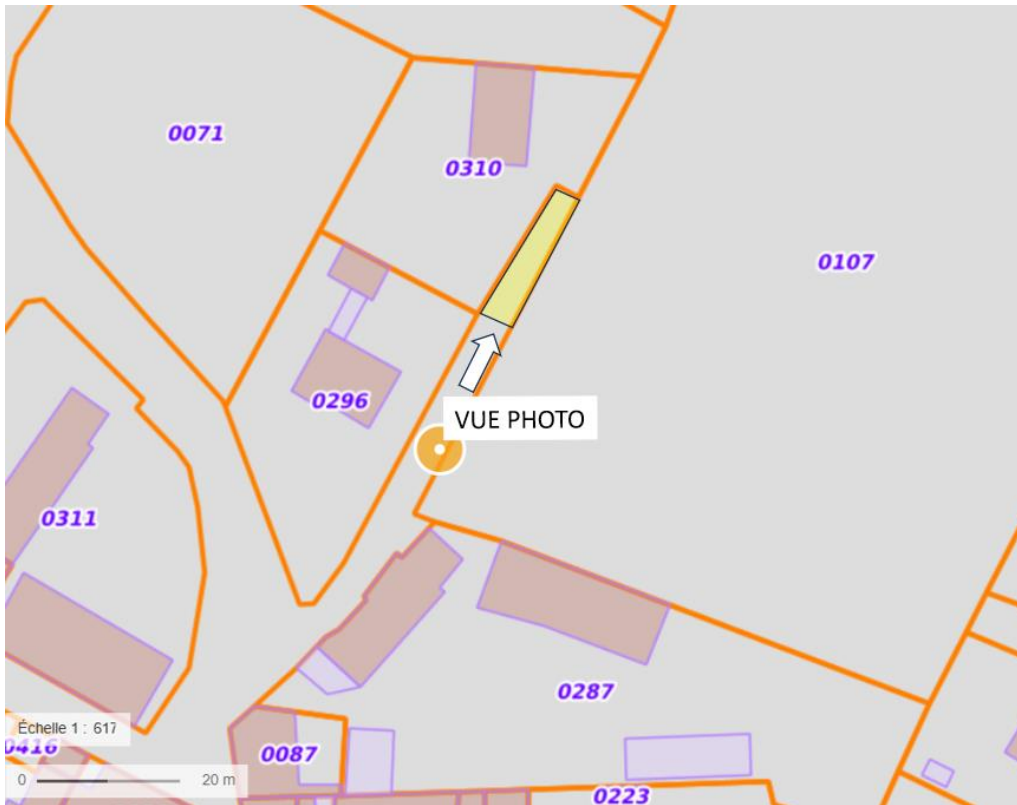
Ce chemin rural représente un coût d'entretien pour la collectivité, et selon la municipalité, son maintien dans le domaine public ne semble plus justifié.

Après s'être rendu sur place, le commissaire enquêteur observe que cette portion de chemin n'est pas utilisée par le public.

⇒ **Projet n°16 : Impasse de la cure**

Le chemin rural concerné se situe au nord de la ville de Bressuire, dans le centre-bourg de la commune déléguée de Noirlieu.

La portion de chemin à aliéner est matérialisée en jaune ci-dessous, ainsi que sur la vue aérienne en page suivante.





Ce chemin rural représente un coût d'entretien pour la collectivité, et selon la municipalité, son maintien dans le domaine public ne semble plus justifié.

Après s'être rendu sur place, le commissaire enquêteur observe que cette portion de chemin n'est pas utilisée par le public.

⇒ **Projet n°17 : 10 rue des moulins à vent**

Il s'agit de contreforts situés dans la ville de Bressuire.

Les contreforts concernés sont matérialisée en jaune ci-dessous, ainsi que sur la vue aérienne en page suivante.





Photo 1 : les contreforts situés à l'est de la parcelle 189 n'ont aucun usage pour le public



Photo 2 : les contreforts situés à l'ouest de la parcelle 189 n'ont aucun usage pour le public



Photo 3 : vue intérieure de la parcelle 189, depuis l'ouest

Le maintien de cet espace dans le domaine public ne semble plus justifié.

Après s'être rendu sur place, le commissaire enquêteur observe que ces contreforts ne sont pas utilisés par le public.

⇒ **Projet n°18 : Le Bas Vautour**

Le chemin rural concerné se situe au sud-ouest de la ville de Bressuire.

La portion de chemin à aliéner est matérialisée en jaune ci-dessous, ainsi que sur la vue aérienne en page suivante.

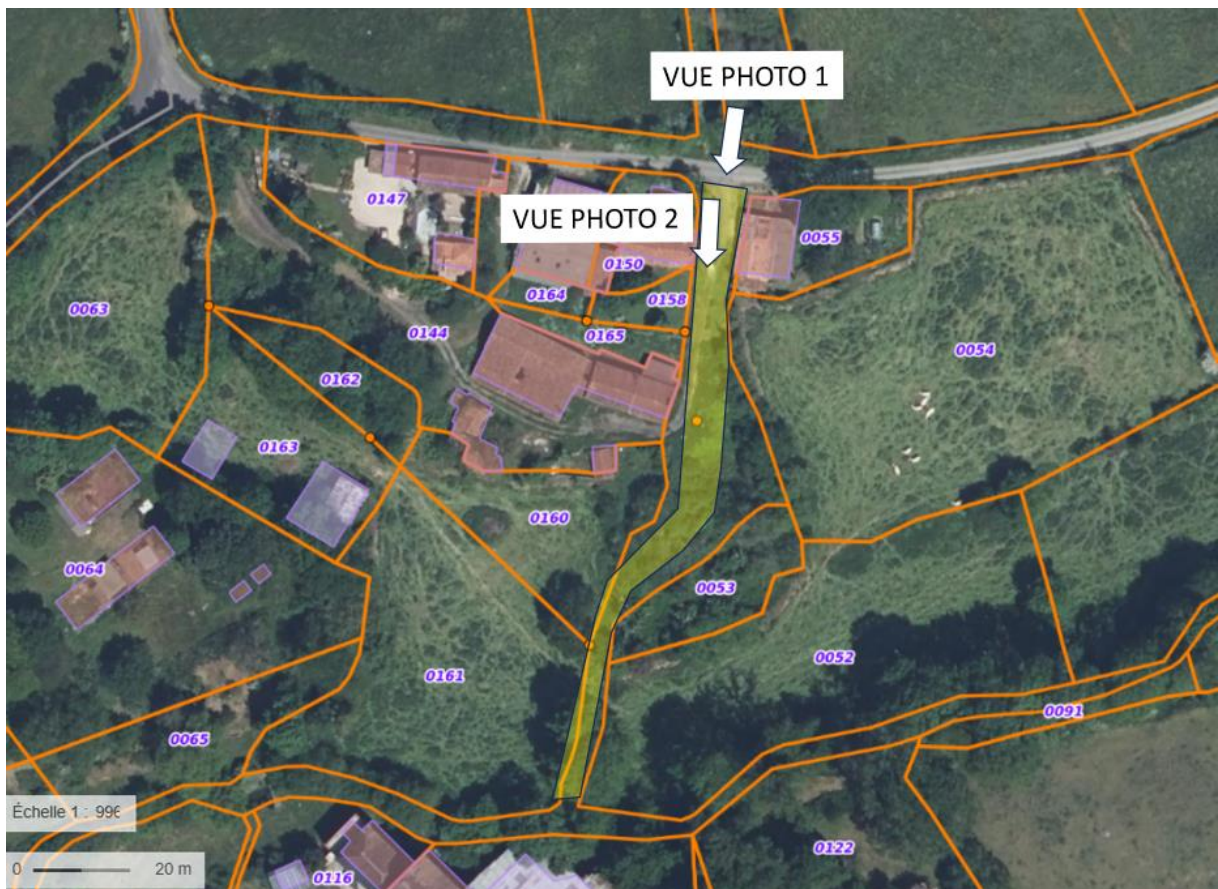
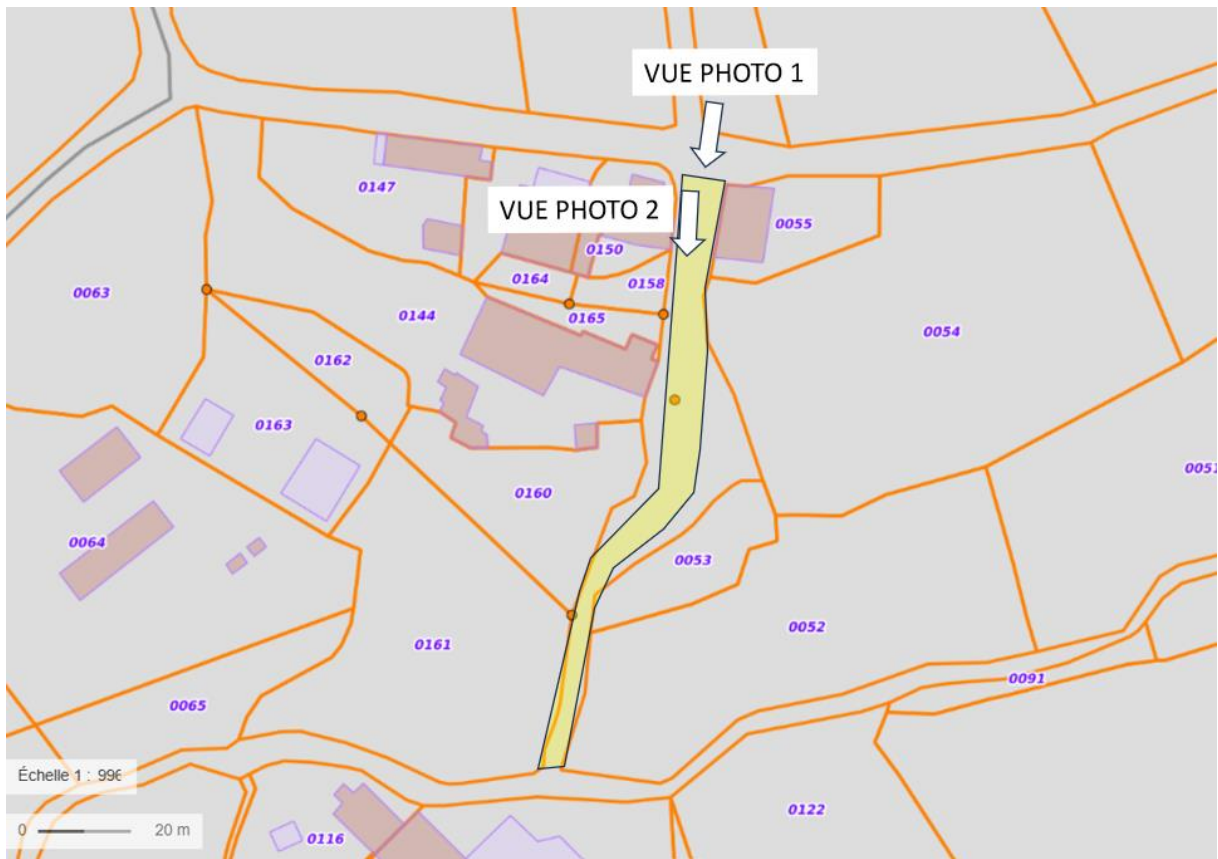




Photo 1



Photo 2 : le chemin rural est fermé au public par un grillage, dès son entrée.

Ce chemin rural représente un coût d'entretien pour la collectivité, et selon la municipalité, son maintien dans le domaine public ne semble plus justifié.

Après s'être rendu sur place, le commissaire enquêteur observe que cette portion de chemin n'est pas utilisée par le public.

3. Objectifs du projet d'aliénation

3.1. Objectifs de l'opération

Depuis les travaux de repérage menés en 2018 et 2019, de nombreux chemins ruraux ont été identifiés comme étant devenus inaccessibles ou inutilisables : certains ont disparu dans des champs, d'autres se terminent en impasse ou traversent des propriétés privées.

Ces chemins, bien qu'ils ne soient plus affectés à l'usage du public, restent juridiquement à la charge de la commune et de ses communes déléguées. Leur entretien représente donc un coût sans bénéfice pour la collectivité.

Afin de rationaliser la gestion du domaine public et de répondre aux demandes de riverains intéressés par l'acquisition de ces parcelles, la commune souhaite procéder à leur aliénation.

Cette démarche nécessite au préalable une enquête publique, conformément aux dispositions légales. Le déclassement de certains chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a déjà été validé par la commission départementale en juin 2025.

L'enquête publique permet de formaliser cette procédure, d'informer les habitants, et de recueillir leurs observations. Elle concerne également deux emprises spécifiques du domaine public à Noirlieu et rue des Moulins à vent, où des constructions ou usages privés existent déjà, nécessitant une régularisation.

En somme, cette enquête vise à clarifier la situation juridique de chemins ruraux devenus obsolètes, permettre leur cession aux riverains dans des conditions équitables (cession à 1 €, frais à la charge des acquéreurs), alléger les charges de la commune, et sécuriser les usages existants sur certaines emprises du domaine public.

Le conseil municipal a émis un avis favorable à toutes ces demandes puisque selon lui, l'aliénation de ces chemins ruraux ne sont plus affectées à l'usage du public (délibération du 15 septembre 2025).

4. Relevé des courriers et des observations

Cette enquête publique a fait l'objet d'une bonne participation du public, avec un total de 7 observations :

- 4 observations inscrites dans le registre d'enquête publique ;
- 3 correspondances adressées directement au commissaire enquêteur ;

Par ailleurs, lors des permanences, le commissaire enquêteur a reçu physiquement une dizaine de personnes.

4.1. Courriers reçus et déposés pendant l'enquête

- Courriels reçus

- *Correspondance du 23/10/2025 de Monsieur Gérard Boissinot, domicilié à 79290 VAL EN VIGNES :*

Je soussigné Boissinot Gérard, souhaite formuler les observations suivantes dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet d'aliénation de la voie communale située au lieu-dit "Le Bas Vautour", sur le territoire de la commune de Terves.

J'ai rejoint le site dimanche 19 octobre pour réaliser de visu un état des lieux d'une propriété qui est à vendre, pour laquelle je n'ai fait aucune démarche officielle auprès de l'agence immobilière.

Cette propriété est accessible par deux voix d'accès dont une qui fait l'objet d'une enquête publique. Je tiens tout d'abord à exprimer mes réserves quant aux conditions dans lesquelles cette procédure d'enquête est conduite.

En effet, il apparaît que l'accès à cette voie a déjà été neutralisé avant même la conclusion de l'enquête publique, ce qui interroge sur le respect du principe de neutralité et de transparence qui doit encadrer ce type de procédure.

Je souhaite rappeler que, tant que l'enquête publique n'est pas close et que la décision d'aliénation n'a pas été formellement adoptée, la voie concernée demeure partie intégrante du domaine public communal, et doit donc rester librement accessible à tous les usagers.

Par ailleurs, la fermeture anticipée de cet accès empêche toute évaluation concrète de l'intérêt collectif ou du préjudice éventuel que représenterait cette aliénation pour la population de la commune ou d'éventuel acheteur.

Je considère qu'il serait opportun que cet accès soit rétabli, afin que les citoyens puissent exercer pleinement leur droit à l'information et j'attendrai aussi le résultat de l'enquête avant de me porter acquéreur car cet accès s'il était condamné serait préjudiciable à ce projet. Je serai assez d'accord que le futur acquéreur et non le propriétaire actuel puisse se prononcer sur la pertinence de cette demande d'aliénation.

- *Correspondance du 27/10/2025 de Monsieur Jean-François Baron, domicilié 9 rue Casimir Pinel 92200 NEUILLY SUR SEINE, et de Monsieur Olivier Baron, domicilié 11 bis rue Traversière 75012 PARIS :*

Vous m'avez précisé lors de notre échange téléphonique de la semaine dernière et de ce matin que la procédure pour le déclassement de l'ancien chemin communal qui joint le chemin communal du Vautour au Dolo était arrivée à son terme à l'issue de l'enquête publique qui sera close le 28 octobre. Je vous en remercie.

Mon frère Olivier et moi-même, propriétaires de la maison et des terres du Bas-Vautour, restons acquéreurs de ce chemin.

Il descend en impasse vers le Dolo, longeant plusieurs parcelles qui se trouvent ainsi séparées : les parcelles 324AD n°0158, 0160, 0161 à l'ouest du chemin séparées des n°0054, 0053, 0052 à l'est.

La commune avait d'ailleurs souhaité céder en 2007 une parcelle de ce chemin devenu inutilisable (JPDefès à Thérèse Baron, 16 mars 2007) ; nous en restons acquéreurs comme du reste du chemin, depuis la limite de propriété de nos voisins M. et Mme Bertin (dans le prolongement des parcelles 165 et 158 séparant nos deux propriétés).

- *Correspondance du 28/10/2025 de Monsieur Raphaël Bachard (GAEC la Tisonnière), domicilié à La Tisonnière, 79300 NOIRTERRE :*

Concernant l'enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public du Chemin des Sauzaies à Noirterre :

Pour nous il n'y a aucun inconvénient au déclassement. S'il est à vendre, nous nous portons acquéreur car nous sommes propriétaires des parcelles l'entourant (193AM 205 – 193AM 204 – 193AM 214 – 193AM 213).

Actuellement, ce chemin n'est jamais utilisé par personne, autre que nous, car les autres exploitants environnants utilisent d'autres accès privés ou communaux.

Vous pouvez me contacter au 06.01.28.56.90 ou à cette adresse mail, pour toute information complémentaire utile.

4.2. Remarques consignées dans le registre d'enquête

Quatre observations ont été consignées dans le registre d'enquête publique.

- *Observation de Monsieur Fabrice Blais, domicilié 5 la Lucasière, 79300 NOIRTERRE :*

Nous souhaitons acquérir le Chemin rural de la Lucasière, celui-ci donne accès aux parcelles louées par un agriculteur et cultivées par celui-ci.

- *Observation de Madame Maryse Ragueneau, faite le 14/10/2025 à 79300 BRESSUIRE :*

Je soussigné Maryse Ragueneau, en accord avec M. DEVIN Alain, souhaite acquérir la portion de terrain concernée aux Grandes Roches, étant donné que celle-ci est incluse dans ma propriété.

- *Observation de Monsieur Olivier Blais, faite le 24/10/2025, domicilié à La Lucasière, 79300 NOIRTERRE :*

Je soussigné Blais Olivier, éleveur de moutons sur la commune de Noirterre, ma ferme se situe au lieu-dit La Lucasière, et je m'oppose en partie de l'acquisition de M. BLAIS Fabrice concernant le chemin rural du lieu-dit La Lucasière. En conflit avec ce monsieur pour mon bac d'équarrissage qui se trouvait à proximité de sa maison d'habitation, il a été convenu de déplacer ce bac au niveau des bâtiments d'élevage pour éviter toute odeur désagréable. Suite à

la demande de M. BLAIS Fabrice, je ne pourrais plus mettre mon bac d'équarrissage et cela poserait à nouveau problème.

Je souhaiterais que M. Blais Fabrice revoie son projet et que le chemin s'arrête au niveau des parcelles avant les bâtiments d'élevage.

- *Observation de Monsieur Jean-Paul DESEVRES, faite le 27/10/2025, domicilié à Le Petit Epigny, 79300 BRESSUIRE :*

Par arrêté n°2025-2014 en date du 17-09-2025, le Maire de Bressuire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, relative au projet de déclassement du domaine public des chemins ruraux et emprises au lieu-dit Le Petit Epigny.

Après avoir pris connaissance du dossier, d'une part, je suis favorable pour acquérir le chemin en question dans sa totalité (n° de cadastre ?), et d'autre part, je formule quelques conditions à cette acquisition :

- 1) Remettre en l'état l'écoulement des eaux de pluie qui traverse le dit chemin.
- 2) Refaire l'enrober très dégradé suite aux travaux de fossés réalisés par la commune.
- 3) Également, j'aimerais acquérir le chemin en face (voir n° au cadastre) qui dessert mes champs.

4.3. Analyse des thèmes abordés et des questions soulevées

Le commissaire enquêteur a reçu une dizaine de visites sur les deux permanences organisées en mairie.

- **Accès et usage public des chemins**

Certains administrés, comme M. Gérard Boissinot, ont exprimé des réserves sur les conditions de l'enquête, notamment concernant l'accès anticipativement fermé au chemin du Bas Vautour. Il souligne que cette fermeture avant la fin de la procédure compromet la transparence et empêche une évaluation équitable de l'intérêt collectif. Il demande le rétablissement de l'accès pour garantir le droit à l'information et à l'usage public jusqu'à la décision finale.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur reconnaît que l'accès au dit chemin est actuellement fermé. Cette situation, bien que contestable, confirme que ce chemin n'est actuellement plus utilisé par le public.

- **Demandes d'acquisition par les riverains**

Plusieurs habitants ont manifesté leur volonté d'acquérir les chemins concernés :

M. Raphaël Bachard (GAEC La Tisonnière) souhaite acheter le chemin des Sauzaies, qu'il est seul à utiliser.

Mme Maryse Ragueneau, en accord avec M. Alain Devin, souhaite acquérir une portion aux Grandes Roches intégrée à sa propriété.

M. Jean-Paul Desevres est favorable à l'achat du chemin au Petit Epigny, sous réserve de travaux d'aménagement.

M. Fabrice Blais souhaite acquérir le chemin de la Lucasière, utilisé par un agriculteur locataire.

M. Jean-François Baron et M. Olivier Baron souhaitent acquérir le chemin situé au Bas Vautour.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur invite la municipalité à étudier ces candidatures lorsqu'elle procédera à la vente des chemins concernés.

- **Opposition partielle à une acquisition**

Une opposition a été formulée par M. Olivier Blais concernant le projet d'acquisition du chemin de la Lucasière par M. Fabrice Blais. Il évoque un conflit antérieur lié à l'emplacement de son bac d'équarrissage et craint que l'acquisition empêche son repositionnement. Il propose que le chemin s'arrête avant les bâtiments d'élevage pour éviter tout nouveau litige.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de cette demande et invite la municipalité à en tenir compte dans son bornage, lorsque la vente du dit chemin sera faite.

- **Conditions d'acquisition et aménagements demandés**

M. Jean-Paul Desevres, tout en étant favorable à l'achat, pose des conditions : remise en état de l'écoulement des eaux pluviales, réfection de l'enrobé dégradé par des travaux communaux, acquisition d'un second chemin desservant ses champs.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur invite la municipalité à tenir compte de cette demande lorsqu'elle entreprendra la vente du dit chemin.

A Bressuire, le 6 novembre 2025.

Le commissaire enquêteur,



Boris BLAIS.